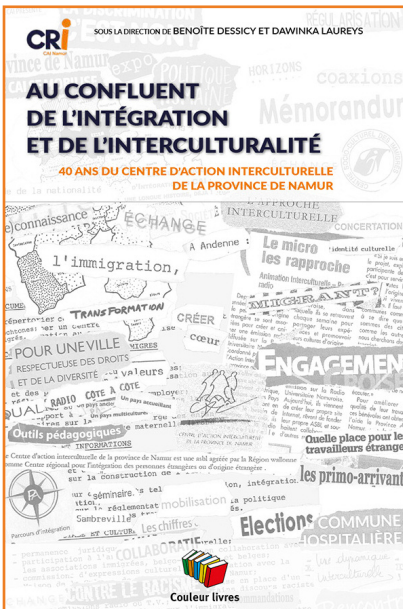


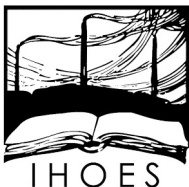
ÉTUDE DE L'IHOES 2025 | 2

Éléments contextuels : de l'évolution des politiques migratoires au développement des centres régionaux d'intégration en Wallonie

Par l'IHOES,
avec la contribution d'Ahmed Akhim et du CAI



Étude extraite de l'ouvrage
**AU CONFLUENT DE L'INTÉGRATION
ET DE L'INTERCULTURALITÉ**
40 ANS DU CENTRE D'ACTION
INTERCULTUELLE DE LA PROVINCE
DE NAMUR





F É D É R A T I O N
W A L L O N I E - B R U X E L L E S

**Publication réalisée avec le soutien du Service de l'Éducation
permanente de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Éléments contextuels : de l'évolution des politiques migratoires au développement des centres régionaux d'intégration en Wallonie

Par l'IHOES, avec la contribution d'Ahmed Abkim et du CAI

◆ Préambule

Pour comprendre l'histoire de la politique migratoire en Wallonie, il est utile de jeter un coup d'œil dans le rétroviseur. La présente synthèse historique a initialement été demandée à l'IHOES par le Centre d'action interculturelle de la province de Namur (CAI) alors qu'il l'accompagnait dans un processus d'analyse rétrospective et collective à l'occasion de son 40^e anniversaire. Le Centre souhaitait faire le point sur son histoire, tout en la mettant en lien avec les évolutions régionales, nationales, européennes ou internationales dans lesquelles elle s'inscrivait. Ces changements ont certes eu une incidence sur son développement, mais le CAI a su conserver un rôle d'acteur de son évolution : il a su réagir, interagir, se positionner et parfois infléchir l'avenir.

L'influence exercée par ces contextes (politique, social, économique, juridique, etc.) concerne en réalité l'ensemble des centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère en Wallonie, ainsi que les associations impliquées dans l'accueil et l'intégration de ces personnes. De fait, ces organismes ont vu leurs rôles et leurs missions changer au gré des modifications de législation, lesquelles traduisent elles-mêmes des évolutions socio-politiques dans la manière de répondre à la question de l'immigration. Mais cette trame contextuelle peut parallèlement intéresser toute personne qui s'interroge sur l'évolution des migrations et des politiques en la matière, et aussi, de manière plus générale, sur le "comment vivre et produire une vie démocratique ensemble". C'est pourquoi nous avons choisi d'en faire une étude autonome.

Pour contextualiser la naissance du CAI (qui s'appelait au départ Centre socio-culturel des immigrés de la province de Namur – CSCIN), il s'est avéré utile de remonter au-delà de la décennie qui l'a vu naître, en revenant sur l'histoire de l'immigration et de la politique migratoire en Belgique depuis la

Seconde Guerre mondiale, après avoir résumé en quelques mots la période antérieure. Mais le présent texte s'intéresse plus spécifiquement à la période postérieure à l'arrêt officiel de l'immigration économique en 1974 et fournit des points de repère historiques jusqu'à l'époque actuelle.

En amont du travail d'accompagnement et de rédaction de l'IHOES, le CAI avait déjà rassemblé les éléments d'une chronologie générale, constituée à partir d'ouvrages de référence et de souvenirs d'acteurs de l'institution. C'est sur cette base que nous avons entamé un premier travail rédactionnel. Pour en compléter et en valider le contenu, nous nous sommes ensuite appuyés sur plusieurs recherches scientifiques. Parmi celles-ci, il faut mentionner en particulier l'ouvrage de Marco Martiniello et Andrea Rea, *Une brève histoire de l'immigration en Belgique*, édité en 2012 et réactualisé en 2024, qui demeure une synthèse incontournable en la matière, accessible au grand public¹⁰. Il s'est aussi avéré nécessaire de se référer aux textes législatifs. Les "Pistes bibliographiques" qui clôturent le présent texte constitueront des sources d'inspiration et/ou des points de départ vers d'autres lectures.

L'intérêt d'observer l'évolution de ces politiques migratoires sur le long cours permet, selon nous, non seulement d'avoir des points de repère essentiels, mais aussi d'ouvrir un espace critique, en se demandant notamment comment les choix collectifs, les orientations politiques ou encore les représentations de la migration ont pesé. Interroger ces influences et interactions est également une façon d'outiller les citoyens que nous sommes face à la responsabilité qui nous incombe, à toutes et à tous, dans la construction d'une société réellement interculturelle et inclusive.

◆ Quelques mots sur les migrations en Belgique avant 1974

L'immigration, une constante historique : du XIX^e siècle à la Seconde Guerre mondiale

La présence étrangère en Belgique est une constante historique, remontant aux origines du pays. Si la Belgique a au départ attiré des étrangers appartenant aux élites intellectuelles, elle a surtout été marquée par des déplacements de travailleurs, des campagnes vers les centres industriels ou entre pays voisins, suivant les besoins en main-d'œuvre. Le pays a aussi connu des mouvements d'émigration : des Belges, confrontés à un manque de travail, décidaient de partir à l'étranger (notamment en France ou aux États-Unis) pour y trouver un avenir meilleur¹¹. Ces flux migratoires, qu'ils soient intérieurs ou

transfrontaliers, engendrent déjà au XIX^e siècle des réactions de rejet envers “l'étranger”, sans que ce dernier ne doive venir de très loin. L'arrivée de travailleurs étrangers, provenant généralement de pays limitrophes, se poursuit au XX^e siècle et continue à susciter des crispations quand la situation économique se dégrade. La crise économique des années 1930 entraîne ainsi la mise en place d'une série de restrictions migratoires, dont l'obligation d'un permis de séjour, conditionnel à l'obtention d'un permis de travail, qui demeure “le socle de la politique d'immigration belge jusqu'à aujourd'hui¹²”.

Parallèlement, la Belgique devient à la même époque une terre d'accueil pour de nombreux exilés fuyant les régimes autoritaires (soviétique, fasciste et nazi) : Polonais, Italiens et Juifs d'Allemagne et d'Europe de l'Est trouvent ainsi refuge sur le sol belge.

1945-1974 : reconstruire le pays, trouver de la main-d'œuvre, assurer l'asile

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, l'industrie belge manque cruellement de main-d'œuvre pour reconstruire le pays et relancer son économie. La guerre a affaibli ses forces productives, rendant le recrutement particulièrement difficile dans des secteurs peu attractifs comme les charbonnages, où le travail est difficile, dangereux et peu rémunérateur. Pour soutenir la Bataille du charbon, l'État belge signe, en 1946, un premier accord bilatéral avec l'Italie. Cet accord vise à importer des travailleurs en échange de charbon, une matière première essentielle à l'économie. Plus de 65 000 hommes arrivent de ce fait en Belgique entre 1946 et 1948¹³. Cette politique, résumée par la formule évocatrice “Des hommes contre du charbon”, se poursuit jusqu'à la catastrophe du Bois du Cazier en 1956. Cet accident tragique dans une mine de Marcinelle, qui coûte la vie à 262 personnes dont plus de la moitié sont italiennes, met un terme à l'accord de 1946.

Toujours en quête de travailleurs immigrés, la Belgique noue après ce drame des accords bilatéraux avec de nouveaux pays étrangers : l'Espagne (1956), la Grèce (1957), le Maroc et la Turquie (1964), la Tunisie (1969), l'Algérie et la Yougoslavie (1970). En à peine une décennie, entre les recensements de 1961 et de 1970, la population étrangère augmente de plus de 53 %, passant de quelques 454 000 à un peu plus de 696 000 personnes¹⁴. Marocains et Turcs constitueront alors les principales populations d'origine extra-européenne sur le sol belge¹⁵. La présence de toutes ces personnes immigrées transformera durablement le visage culturel belge.

L'immigration en Belgique ne se limite pas à ces accords économiques bilatéraux. Bien que l'immigration entre les blocs de l'Est et de l'Ouest ait été fortement limitée à partir de 1949 en raison de la Guerre froide, la Convention de Genève sur le statut des réfugiés, signée en 1951, facilite l'entrée de ceux et celles qui parviennent à franchir le "rideau de fer". Conçue en grande partie pour protéger les personnes fuyant les régimes communistes, cette convention permet à la Belgique d'accueillir notamment des réfugiés albanais, hongrois ou polonais. Ceux-ci contribuent également à combler les besoins en main-d'œuvre du pays. Jusqu'en 1970, entre 90 et 95 % des réfugiés proviennent des pays de l'Est, les autres sont originaires d'anciennes colonies (notamment du Congo)¹⁶.

La Convention de Genève est un des outils juridiques inspirés de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* signée en 1948, qui exerce une influence notoire sur la question de l'accueil des réfugiés. Car en plus d'affirmer que "Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits" (article 1^{er}), celle-ci reconnaît le droit d'asile comme un droit humain fondamental : "Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays" (article 14)¹⁷. Cette perception de l'asile comme une nécessité humanitaire fait l'objet d'un consensus politique jusqu'à la fin des années 1970, comme le soulignent Marco Martiniello et Andrea Rea¹⁸.

Cette période d'avant 1974 est aussi marquée par une libéralisation des échanges sur le plan européen. Les ressortissants des six pays fondateurs de la Communauté économique européenne (CEE, née du Traité de Rome en 1957) : Allemagne de l'Ouest, Belgique, France, Italie, Grand-Duché de Luxembourg et Pays-Bas peuvent à partir de 1968 circuler librement au sein de cette entité européenne. Ils peuvent de même accéder à l'emploi (à l'exception de la fonction publique) sans avoir besoin d'un permis de travail.

Les années d'après-guerre jusqu'au début des années 1970 sont celles des Trente Glorieuses, une période de forte croissance économique, d'augmentation de la production et de plein emploi¹⁹. Pourtant, malgré le dynamisme de certains secteurs comme la construction ou le transport, malgré l'essor des services et le développement des multinationales, plusieurs industries traditionnelles (charbonnages, textile, sidérurgie, verrerie) montrent des faiblesses structurelles annonçant leur déclin progressif. Or, celles-ci sont de gros employeurs. Dès la fin des années 1960, la situation économique commence à se détériorer. En réaction, la Belgique limite peu à peu l'accès des étrangers à son territoire : à partir de 1967, elle interdit d'engager

un travailleur étranger sans autorisation préalable et restreint les mesures d'attribution de permis de travail à partir de 1969²⁰. Cela rompt avec un certain "laisser-faire migratoire"²¹ jusque-là encouragé par les besoins élevés en main-d'œuvre et qui avait permis le développement d'une immigration clandestine.

Premières réflexions, politiques et actions en termes d'accueil et d'intégration

De l'après-guerre à 1974, la Belgique n'envisage l'immigration que sous l'angle de son adaptation aux besoins des entreprises, délaissant le plus souvent les questions d'accueil des étrangers en matière de logement, d'enseignement ou de culture. Face à ce vide, les immigrés eux-mêmes créent ou trouvent des espaces de rencontre et d'entraide, via des associations sociales, politiques, culturelles et culturelles, ou par le biais du monde du travail et des organisations syndicales.

Initialement, l'État belge se soucie peu de l'intégration des immigrés, même s'il soutient quelques initiatives pour leur alphabétisation. Jusqu'aux années 1960, ce sont principalement les syndicats et les associations d'immigrés qui portent l'effort d'amélioration de leur accueil. Toutefois, une réflexion sur les différents enjeux liés à l'immigration existe déjà au sein de la Commission tripartite de la main-d'œuvre étrangère, rassemblant des représentants des pouvoirs publics, du patronat et des syndicats. Créée en 1948, celle-ci est remplacée, en 1965, par le Conseil consultatif de l'immigration (CCI), dont la composition s'élargit. Son objectif affiché est de "créer les conditions permettant l'intégration et l'assimilation des familles de travailleurs migrants au sein de la communauté belge"²².

La population commence en effet à prendre conscience que bon nombre d'étrangers (travailleurs ou étudiants), dont la présence était initialement jugée temporaire, ne retourneront pas dans leur pays d'origine et représenteront dorénavant une des composantes permanentes de la société belge. Parmi les étudiants étrangers qui décident de rester en Belgique, se retrouvent notamment des Congolais arrivés après l'indépendance de leur pays en 1960.

De 1968 au milieu des années 1970, dans une société où n'ont pas disparu les réflexes xénophobes, les attitudes racistes et les discriminations, les "Semaines de l'immigré", animées notamment par des acteurs associatifs et syndicaux contribuent à tisser des liens entre les populations locales et immigrées, de même qu'à relayer certaines revendications en faveur des droits

des étrangers. D'autres formes de rapprochements se sont déjà opérées entre Belges et étrangers, par exemple au sein de mouvements de solidarité en faveur de l'indépendance d'anciennes colonies comme l'Algérie ou le Congo quelques années plus tôt, ou lors de luttes ouvrières, comme dans les charbonnages de la région liégeoise ou du Limbourg, impliquant notamment des travailleurs turcs²³.

Les revendications pour une égalité de traitement entre Belges et étrangers commencent ainsi à se faire entendre. En 1966, la Belgique signe la Convention de New York visant à éliminer toutes les formes de discrimination raciale et un premier projet de loi contre le racisme voit le jour. Après 1968 apparaissent les Conseils consultatifs communaux d'immigrés (CCCI) dans diverses communes belges. Ils servent de relais aux revendications des immigrés en matière de droits civils et politiques, notamment pour l'obtention du droit de vote²⁴. La question du statut de l'immigré, mais aussi celle de l'immigration en général, prend une place de plus en plus prédominante dans le débat politique.

◆ Contexte de 1974-1984

1974 : fin de l'immigration économique en Belgique, campagne de régularisation des sans-papiers et reconnaissance du culte musulman

La crise pétrolière de 1973 provoque une crise économique mondiale, suivie d'une longue récession. Ce contexte précipite la désindustrialisation de la Belgique, dont le modèle économique s'essouffait déjà. S'ensuit une rapide augmentation du chômage, lequel a plus que doublé entre fin 1973 et fin 1975. Dans ce climat dégradé, la politique migratoire de la Belgique change drastiquement de cap : en 1974, le pays met officiellement fin à l'immigration économique. Il n'est plus question d'importer de la main-d'œuvre ni de faire venir des travailleurs étrangers par contingents. Désormais, seuls les migrants dont les qualifications professionnelles ne sont pas disponibles en Belgique sont autorisés à entrer sur le territoire. Le regroupement familial, qui avait été soutenu officiellement par des mesures gouvernementales dès 1965²⁵ de manière à stabiliser la main-d'œuvre étrangère et à soutenir la croissance démographique, devient alors la principale voie d'immigration vers la Belgique. Ceci contribue en même temps à la féminisation de l'immigration.

Parallèlement à l'arrêt de l'immigration économique, l'État opère la régularisation de milliers de travailleurs clandestins²⁶ (dont la présence avait été

tolérée pendant des années, avant un contrôle plus strict). Cette opération de régularisation est en partie initiée sous la pression de l'opinion publique, notamment sensibilisée à la question par quelques actions choc (dont des grèves de la faim) menées par des étrangers en situation irrégulière²⁷.

L'année 1974 est aussi celle de la reconnaissance par l'État du culte musulman : la Belgique est alors le premier pays européen à le faire. Cette reconnaissance permet théoriquement son financement, au même titre que les autres religions reconnues (catholique, protestante et juive), mais il faudra, dans les faits, attendre près de 25 ans pour que cette mesure devienne effective et plus de 30 ans pour que les premières mosquées soient officiellement reconnues.

La société civile aux côtés des immigrés

Il ne faut ainsi jamais négliger le poids des revendications citoyennes pour faire évoluer les lois et forcer le gouvernement à se saisir de certaines questions sociales. Dans les années suivantes, plusieurs exemples témoignent encore de l'engagement d'une partie de la société civile aux côtés des immigrés. C'est notamment le cas du collectif Objectif 82, créé vers 1977. Cet organe de coordination, qui rassemble un grand nombre d'associations belges ou issues de l'immigration, ainsi que les deux grands syndicats, milite autour de trois revendications majeures (portées également par d'autres acteurs) : le droit de vote des étrangers aux élections communales, l'adoption d'une loi garantissant la sécurité du séjour et d'une législation contre le racisme²⁸. S'il faut encore de nombreuses années pour accéder à la première revendication (plus de 25 ans...), les deux autres obtiennent une réponse, au moins partielle, au début des années 1980, comme nous le verrons.

Immigration économique en baisse et accueil de nouveaux réfugiés

Après l'arrêt des politiques proactives pour faire venir des travailleurs étrangers, les chiffres de l'immigration décroissent entre 1974 et 1983, pour même atteindre un solde négatif en 1983²⁹. Si la Belgique ne fait plus appel à des travailleurs étrangers appelés selon des accords négociés entre États, elle accueille en revanche toujours des "réfugiés de contingent", soit des groupes de réfugiés visés par des programmes d'accueil et de réinstallation. Dans la seconde moitié des années 1970, c'est le cas des Chiliens contraints à l'exil politique dans le contexte de la dictature de Pinochet et des Vietnamiens fuyant, par *boat people*, l'arrivée au pouvoir des communistes après

la guerre³⁰. À partir des années 1980, la majorité des réfugiés arrivant en Belgique proviennent cependant de ce que l'on nomme alors le "Tiers-monde". La Belgique accueille à l'époque des Ghanéens, mais aussi des Turcs, des dissidents zaïrois, des Indiens et des Pakistanais, des Chinois, des Yougoslaves (notamment du Kosovo et de Macédoine), des Nigériens, des Angolais, des Roumains et des Iraniens³¹.

Gestion des migrations sur un nouvel échiquier institutionnel

L'année où la Belgique met fin à l'immigration économique, la loi Périn Van de Kerckhove, du 1^{er} août 1974, marque un tournant, en transférant la responsabilité de l'accueil des travailleurs immigrés aux Régions, alors qu'il s'agissait jusque-là d'une compétence nationale³². La Belgique est entre-temps devenue une entité fédérale, avec la première réforme de l'État de 1970, qui consacre les trois communautés culturelles (flamande, francophone et germanophone), et entame alors le processus de régionalisation de l'État.

La politique de l'État belge qui avait été celle de l'accueil des travailleurs immigrés se réoriente alors vers une politique d'accueil et d'intégration des immigrés de manière plus large. En 1980, les Régions flamande et wallonne sont officiellement reconnues. La tutelle de la politique d'intégration est modifiée : les Régions conservent leur autorité sur les questions d'emploi des travailleurs étrangers, tandis que les Communautés sont désormais compétentes sur les questions d'intégration, cela dans le cadre de l'Action sociale³³.

Sur ce nouvel échiquier institutionnel, l'État fédéral continue néanmoins à jouer un rôle en matière de politiques relatives aux personnes étrangères et d'origine étrangère comme en témoignent deux lois significatives.

La première, sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, est édictée le 15 décembre 1980. C'est la première loi "à accorder le droit de séjour et d'établissement à un large éventail de migrants (citoyens de l'UE [Communauté économique européenne, à l'époque], ressortissants de pays tiers, étudiants et réfugiés), en tenant compte des migrations liées au mariage ou au regroupement familial³⁴". Si celle-ci "réduit les mesures discrétionnaires, [elle] est également plus stricte et restreint le droit d'asile³⁵".

La seconde loi, celle du 30 juillet 1981, est le premier texte législatif permettant de condamner certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie. Elle est adoptée à l'initiative du ministre Philippe Moureaux, après de longues années de procédures législatives. L'émotion causée par un attentat

antisémite à Paris en octobre 1980 et le meurtre d'un jeune Nord-Africain en décembre à Laeken par un militant d'extrême droite participent à une prise de conscience qui permet d'accélérer l'adoption de la loi.

Réflexes de repli sur soi ou recherche de solidarité dans une conjoncture dégradée

Du début au milieu des années 1980, l'économie mondiale subit encore les conséquences de la seconde crise pétrolière (1979), provoquée par des bouleversements géopolitiques au Moyen-Orient, notamment par la guerre Iran-Irak. La Belgique y est d'autant plus sensible que le pays est déjà confronté à un déclin économique qui affecte surtout la Wallonie (le dernier charbonnage wallon ferme en 1984). La situation sociale se détériore, le chômage augmente de manière substantielle. La notion d'État providence et ses mesures de protection sociale sont mises à mal. Ces années sont ainsi marquées par des mesures d'austérité, qui attisent le mécontentement de la population. S'entame une période où triomphent le néolibéralisme, la privatisation et le chacun pour soi. La relation entre Belges et immigrés souffre de ce climat dégradé. Toutefois des citoyens continuent à se mobiliser dans d'importantes manifestations contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Des acteurs de la société civile belge participent notamment à populariser le mouvement SOS Racisme, né en France en 1984, au lendemain de la première percée symbolique du Front national.

◆ Contexte de 1984 à 1994

Le nombre d'étrangers immigrant en Belgique recommence à croître à partir de 1984, et de manière particulièrement marquée après 1989, même si les frontières restent officiellement fermées. La situation économique belge demeure quant à elle fragile et le chômage important. Au début des années 1990, le gouvernement entame une politique d'austérité et prend une série de mesures qui restreignent l'accès à la Sécurité sociale, tandis que se poursuit le durcissement de la politique migratoire. Au niveau européen, les discours affirmant qu'on ne peut "accueillir toute la misère du monde" se multiplient au cours de la décennie. L'image du candidat à l'asile évolue : il est de moins en moins perçu comme une victime à secourir et de plus en plus comme un profiteuse et un fraudeur potentiel.

1984 : la loi Gol stigmatise et limite l'immigration en Belgique

L'année 1984 marque un tournant dans la législation belge sur la nationalité avec l'introduction de la loi Gol (du 28 juin). Celle-ci réforme le Code de la nationalité belge datant de 1932, en permettant un accès automatique à la nationalité belge pour les descendants d'immigrés de la troisième et quatrième générations. Cette loi est pourtant perçue comme stigmatisante et limitant l'immigration en Belgique. La réforme est en effet assortie d'une condition : la démonstration d'une "volonté d'intégration", dont les critères sont particulièrement intrusifs, pouvant aller jusqu'à concerner la manière de se vêtir ou de se nourrir. La loi Gol est accompagnée de dispositions plus restrictives en matière de regroupement familial (qui est toujours la principale porte d'entrée légale de l'immigration en Belgique), mais aussi en matière de liberté de résidence. Les communes sont ainsi autorisées à limiter le nombre d'étrangers pouvant habiter sur leur territoire. Ces mesures contraignantes de la loi font donc polémique et suscitent une résistance qui s'exprime jusque dans la rue. Des débats et des mouvements importants ont lieu pour tenter de la modifier, ainsi que des grèves de la faim menées par des étudiants dans les universités.

Vers des politiques migratoires plus restrictives

En 1985, une nouvelle mesure controversée souligne l'objectif de l'État d'encourager le départ des immigrés plutôt que de favoriser leur présence durable : un arrêté royal met en effet en place des primes de retour pour les étrangers.

Deux ans plus tard, c'est le droit d'asile qui est ciblé. À partir de 1987³⁶, les demandes sont soumises à des critères de recevabilité plus stricts. Les conditions d'accès et d'examen sont renforcées, exigeant notamment le dépôt des demandes avant même l'entrée sur le territoire belge. Un tournant de ces politiques visant à contrôler les flux migratoires s'opère avec la création, en 1989, du premier centre fermé à l'aéroport de Zaventem (le 127bis, à Melsbroek).

Vagues migratoires et réponses politiques en Belgique

L'année 1989 est parallèlement une année record pour le nombre de réfugiés à se présenter aux frontières européennes : ils sont 250 000, alors qu'ils étaient 20 000 en 1975³⁷. La décennie suivante est marquée par de grands bouleversements géopolitiques, avec notamment l'effondrement du bloc soviétique en 1991. Cette année-là marque aussi le retour de la guerre sur le

continent européen, épargné depuis 1945, avec la première guerre de Yougoslavie (1991-1995). En parallèle, le Moyen-Orient est également le théâtre de conflits majeurs, dont la première Guerre du Golfe en 1990, déclenchée par l'invasion du Koweït par l'Irak. Ces crises internationales, couplées à la guerre qui mène au génocide rwandais de 1994 (avec 2 millions de réfugiés et 1,5 million de déplacés internes), ont un impact direct sur la Belgique, entraînant une hausse significative des demandes de protection internationale et modifiant une nouvelle fois le profil de son immigration. Pourtant, moins de 10 % des demandes d'asile aboutissent favorablement.

La Belgique renforce à nouveau ses moyens de contrôle et d'éloignement des personnes en situation irrégulière. En 1991, une première loi donne une base légale au premier centre fermé³⁸. Deux ans plus tard, le 6 mai 1993, la "loi Tobback" étend sa portée et les possibilités d'enfermement. Elle permet dorénavant la détention de demandeurs d'asile déjà présents sur le territoire belge, alors qu'auparavant, seuls les réfugiés n'ayant pas encore franchi la frontière (comme à l'aéroport) pouvaient y être maintenus³⁹.

Élargissement de l'Europe, frontières et migrations

Petit à petit, un acteur devient de plus en plus influent en matière de politiques d'immigration et d'asile : l'Europe. L'accord de Schengen signé en 1985 allège les contrôles aux frontières en son sein, consolidant le principe de libre circulation, mais prévoit parallèlement un renforcement de la surveillance aux frontières extérieures. Il est mis en application en 1995, donnant naissance à l'espace Schengen, qui s'étendra au fur et à mesure de l'élargissement européen. À l'aube de cet événement, la Communauté économique européenne (CEE) est une Europe des douze, depuis l'adhésion du Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni (1973), de la Grèce (1981) et avec celle de l'Espagne et du Portugal (1986). Le Mur de Berlin tombe en 1989, permettant la réunification de l'Allemagne et donc l'intégration de l'Allemagne de l'Est en 1990. Le processus d'union des pays européens se renforce au cours des années 1990, avec la signature du Traité de Maastricht en 1992, fondateur de l'Union européenne (née officiellement le 1^{er} novembre 1993). Entre-temps, le premier Traité de Dublin (1990) a établi des règles européennes communes pour le dépôt des demandes d'asile⁴⁰.

La place des immigrés est un sujet de débat et de réflexion au niveau européen. Un jalon est posé en 1987 lorsque le Conseil de l'Europe publie un rapport sur les relations intercommunautaires et interethniques en Europe

qui reconnaît la présence des immigrés comme une réalité structurelle et permanente sur son territoire. Ce document ne se limite pas à un simple constat, il formule des propositions pour favoriser une intégration réussie. Il considère les immigrés comme des partenaires indispensables à une société pluriculturelle. Les pouvoirs publics se voient attribuer un rôle crucial dans la formulation de politiques favorisant les bonnes relations intercommunautaires. Le rapport souligne l'importance des législations nationales pour garantir l'égalité des chances et sanctionner toute forme de discrimination. L'intégration, selon ce document, doit être le fruit d'une action positive permettant aux immigrés de bénéficier pleinement des institutions destinées à l'ensemble de la population. Au final, "l'intégration doit aboutir, chez les immigrés, à l'apparition d'un sentiment d'appartenance à leur nouvelle société⁴¹".

Pourtant, le durcissement du contrôle aux frontières extérieures de l'Europe et l'adoption de politiques migratoires plus restrictives vont plutôt renforcer l'idée que l'Europe s'érige en forteresse.

En Belgique : tensions sociales, extrême droite et enjeu du vivre-ensemble

Le tournant des années 1980-1990 est une période complexe, caractérisée entre autres par une montée des tensions liées à l'immigration et la recherche de solutions en vue d'y répondre.

L'extrême droite commence à mieux se structurer, surtout autour du Vlaams Blok en Flandre et du Front national belge en Wallonie. Ce dernier parti, fondé en 1985, calque son nom sur celui de son homologue français, qui a fait une percée remarquable aux élections européennes de 1984. Le Vlaams Blok s'affirme à son tour aux élections communales d'octobre 1988, en récoltant plus de 17 % des voix à Anvers. Au tournant des années 1990, l'extrême droite gagne encore du terrain et réalise des scores électoraux inédits. Les résultats des élections législatives du 24 novembre 1991 créent la stupeur : l'extrême droite flamande rassemble plus de 400 000 voix. Ce jour sera qualifié de "dimanche noir". Aux élections communales de 1994, ce parti poursuit son avancée en devenant le premier parti à Anvers. Le FN belge progresse aussi, avec l'élection de représentants aux niveaux communal, provincial et européen en 1994 et encore davantage l'année suivante lors des élections fédérales (même s'il récolte trois fois moins de voix que l'extrême droite flamande). La dégradation de la situation socio-économique n'est pas étrangère à ces résultats, qui reflètent aussi le début d'une crise de confiance dans la démocratie. Le chômage est en hausse après 1992 et la

population belge est soumise à de nouvelles mesures d'austérité (Plan global en 1993) qui sont source d'un nouveau mécontentement.

Malgré un climat qui semble plus hostile à l'immigration, une partie de l'opinion publique belge continue à se mobiliser aux côtés de la population immigrée, en valorisant son apport et en favorisant une cohabitation harmonieuse. Cet engagement s'exprime de multiples façons, notamment en relayant la campagne "Touche pas à mon pote", du mouvement SOS Racisme (1985), ou sa Charte en faveur des droits des immigrés, de l'égalité des chances et de la lutte contre les discriminations en Europe (1988)⁴². Autre exemple au sein de la société civile : après le choc des élections de 1991 se crée l'association Objectif 479917, ayant pour but de rassembler autant de signatures en faveur des droits égaux pour les immigrés que de voix s'étant ralliées à l'extrême droite lors de ce scrutin.

Parallèlement, au niveau des pouvoirs publics, des organes de concertation sont mis en place pour favoriser le vivre-ensemble. En 1986, le Conseil consultatif pour les populations d'origine étrangère (CCPOE) auprès de la Communauté française est créé⁴³. Il vise à réfléchir à l'accueil et l'intégration des étrangers et à des politiques cohérentes à mettre en place au niveau communautaire. En 1989, dans le contexte de la montée de l'extrême droite et alors que la question de l'immigration commence à être considérée non plus comme une problématique exclusivement bruxelloise, mais aussi nationale, le Commissariat royal à la politique des immigrés voit le jour. Il a pour mission de proposer des mesures favorisant la cohésion sociale et la lutte contre les inégalités. Ce Commissariat est remplacé en 1993 par le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (CECLR), soulignant une volonté politique de lutter contre les discriminations⁴⁴.

En mai 1991, les émeutes de Forest, où s'affrontent violemment des jeunes des quartiers et la police, mettent en lumière les difficultés économiques et sociales vécues par des jeunes immigrés, confrontés notamment à un chômage élevé et à un fort sentiment d'exclusion⁴⁵. Ces tensions mettent en exergue la problématique de l'intégration et permettent une prise de conscience politique du problème, qui débouche notamment sur le financement d'actions dédiées. C'est ainsi que voit le jour, un mois plus tard (en juin 1991), le Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI)⁴⁶. Ce financement fédéral vise plus spécialement l'intégration des jeunes de nationalité ou d'origine étrangère. Il permet d'encourager des projets et actions partant du terrain, au service de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, mais aussi en faveur de la lutte contre les discriminations ethniques,

du dialogue interculturel ou pour l'accueil des nouveaux arrivants⁴⁷. Il a une fonction d'impulsion et est aussi destiné au développement d'infrastructures sportives ou socio-culturelles.

À la suite de la troisième réforme de l'État de 1993, les attributions en matière d'intégration des immigrés sont à nouveau remaniées : elles passent de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale (COCOF).

◆ Contexte de 1994 à 2004

Bouleversements internationaux : nouveau paradigme, mondialisation et conflits

Après l'effondrement du monde bipolaire qui caractérise la décennie précédente, et l'évolution territoriale et institutionnelle de la Communauté économique européenne (CEE) puis de l'Union européenne (UE), les années 1994 à 2004 consacrent la prise de conscience belge et européenne que la présence des migrants n'est plus provisoire, mais bien structurelle. La catégorisation de ces populations fera l'objet d'une importante évolution. Avec l'émergence d'une citoyenneté européenne, les familles originaires d'Italie, d'Espagne et de Grèce sortent des catégories de "migrants". Au même moment, cette dernière terminologie laisse la place à "immigrés", "d'origine immigrée" ou "d'origine étrangère" traduisant l'évolution institutionnelle de l'Europe et la présence de plus en plus importante d'enfants nés en Belgique de parents immigrés.

Sur les plans plus politique et médiatique, la focalisation sur le conflit international (Est-Ouest) et idéologique (capitalisme contre communisme) caractéristique du monde d'après 1945 laisse place à un nouveau paradigme, centré sur les différences, et surtout les oppositions, entre cultures. Ce paradigme est officialisé par Samuel Huntington et son "choc des civilisations"⁴⁸ en 1993 et est centré, depuis lors, sur la figure d'une nouvelle menace, celle de l'"arabo-musulman". Les débats et orientations des politiques d'immigration, d'intégration et d'asile seront dorénavant directement ou, le plus souvent, indirectement, déterminés par cette nouvelle grille de lecture.

En 1995, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) est mise sur pied après une décennie de négociations internationales appelées "Cycle d'Uruguay". La période 1994-2004 épouse aussi le développement de cette organisation qui aura une influence déterminante sur les sociétés et les économies

nationales et régionales. Elle aboutira à ce qui deviendra une évidence dès les années 2000 : la mondialisation. Cette mondialisation politique, économique et culturelle suscite alors des mouvements sociaux, qui se structurent notamment autour du Forum social mondial (FSM).

Cette nouvelle décennie est traversée par de multiples conflits armés qui poussent des populations à fuir leur pays, accroissant de manière importante le nombre de demandes d'asile, notamment au tournant des années 1990-2000. En ex-Yougoslavie, les guerres continuent à se succéder jusqu'en 2001 et concernent à partir de 1999 le Kosovo. Le conflit des Balkans (comme on le qualifie parfois) est à l'origine du déplacement d'environ un million de personnes sur une décennie, dont une partie trouve refuge en Belgique. D'autres demandeurs d'asile fuient des guerres plus lointaines, comme au Congo (à partir de 1996), en Afghanistan ou en Tchétchénie (dès 1999) et après l'invasion de l'Irak (en 2003), contribuant également à faire grossir le nombre de réfugiés sur le territoire belge. Il n'est donc pas étonnant que les années 1999-2000 soient des années record en matière de demandes d'asile en Belgique : près de 78 500 personnes sollicitent un statut de protection internationale⁴⁹. Il y a près de trois fois plus de demandes en l'an 2000 qu'en 1994, mais après ce pic les chiffres reviennent à leur niveau habituel.

Frontières, immigration et asile : renforcement du rôle de l'Europe

L'Union européenne poursuit son élargissement. En 1995, elle s'étend à l'Autriche, la Finlande et la Suède, puis à dix nouveaux pays en 2004, ce qui favorise une reprise significative de l'immigration par le travail, privilégiant les nouveaux ressortissants européens⁵⁰. Le Traité d'Amsterdam (adopté en 1997 et entré en vigueur en 1999) prépare le terrain à cet élargissement en réaffirmant des principes de liberté, de démocratie et de respect des droits de l'homme au sein de l'Europe, mais en prévoyant aussi une collaboration renforcée en matière policière et judiciaire. Ce traité "consacre la compétence de l'Union européenne en matière d'immigration et d'asile et incorpore dans un protocole les dispositions de l'accord de Schengen et de sa convention d'application dans le cadre légal de l'Union européenne⁵¹". Le Conseil européen de Tampere (1999) affirme quant à lui "la nécessité de définir une implication plus forte de l'Union européenne dans l'élaboration d'une politique commune d'intégration, l'objectif étant d'offrir aux résidents originaires d'un pays tiers des droits et obligations comparables à ceux de tous les citoyens de l'UE⁵²" ; ceci s'inscrivant dans le cadre d'une européanisation des politiques sociales, après celle des politiques économiques.

Dans les faits, l'intégration des immigrés reste une question complexe et les différents pays européens ne partagent pas tous la même vision de ce qu'elle doit être pour assurer un développement harmonieux de la société. L'histoire politique, institutionnelle et culturelle de chaque pays européen influe sur ce que devrait être une politique d'intégration. Celle-ci est soit centrée sur les aspects socio-économiques et l'intégration individuelle, soit sur les relations multiculturelles communautaires. L'une et l'autre de ces approches étant représentées, de manière parfois extrême, respectivement par la France et la Grande-Bretagne ; les autres pays se situant sur un continuum. Certains d'entre eux commencent à mettre en place des contrats d'intégration : c'est le cas aux Pays-Bas, dès 1994, qui instaure un premier parcours de citoyenneté, lequel préfigure les futurs parcours d'intégration en Belgique⁵³. De leur côté, les pays du sud de l'Europe, comme l'Espagne (nouveau pays d'immigration), se centrent sur des politiques multiculturelles socialement assumées.

Dès 1994, les gouvernements de l'Union européenne développent une stratégie commune pour répondre à la hausse du chômage, avec l'objectif d'améliorer la compétitivité de l'économie européenne. Une approche qui s'est aussi formalisée avec le Traité d'Amsterdam. En 2000, toujours dans cet objectif de renforcement de la compétitivité, la stratégie de Lisbonne impulsée par le Conseil européen définit un plan d'action misant sur la croissance, l'amélioration quantitative et qualitative de l'emploi, et la cohésion sociale. C'est notamment sur cette dernière dimension que s'appuie le Fonds social européen pour développer, entre 2000 et 2006, une série de programmes de lutte contre les discriminations dans l'emploi et promouvoir un marché du travail plus inclusif⁵⁴.

En 2000, l'Union européenne s'est par ailleurs dotée d'une devise, "Unie dans la diversité", pour exprimer sa volonté d'"œuvrer en faveur de la paix et de la prospérité, [tout en] s'enrichissant [...] des diverses cultures, traditions et langues du continent"⁵⁵. Mais ce principe de diversité consacré à l'intérieur de ses frontières n'a sans doute pas de valeur universelle à en juger par la considération réservée à l'apport des cultures extra-européennes. Au contraire, l'affirmation progressive d'une "culture européenne" s'accompagne d'une définition plus rigide des frontières de l'Europe, qu'elles soient géographiques ou culturelles. Sur ces dernières, les débats autour de l'origine judéo-chrétienne de la culture européenne en sont un bon exemple⁵⁶.

L'augmentation des flux migratoires et des demandes d'asile en Europe contribue à l'adoption en 2003 du règlement de Dublin II, dont l'objectif est de mieux gérer ces mouvements de populations et d'harmoniser les

pratiques des États membres. Il vise à garantir qu'un seul État membre (généralement le pays d'entrée) soit responsable de l'examen d'une demande d'asile. L'intention est de rendre la procédure d'asile plus efficace, en évitant les doublons et en clarifiant les responsabilités. Cela doit permettre d'éviter l'errance des réfugiés, renvoyés d'un pays à l'autre, mais aussi d'empêcher les demandeurs d'asile de déposer des demandes dans le pays de leur choix ou de retenter leur chance ailleurs après un premier rejet. Le système de Dublin est rapidement critiqué, parce qu'il fait peser la charge de l'accueil sur le pays d'entrée et qu'il oblige ces États à prendre en charge des demandeurs qui souhaitent en réalité rejoindre des pays où les perspectives économiques sont meilleures (comme l'Allemagne, le Royaume-Uni ou la Suède).

La politique migratoire belge : entre restrictions et régularisations

Confrontée à une hausse des demandes d'asile et à la problématique de l'immigration irrégulière, la Belgique demeure dans une approche sécuritaire, qui ne se fait pas toujours sans heurts. Cette décennie voit la multiplication des centres fermés pour étrangers en situation irrégulière (Merksplas en 1993, le 127bis à Zaventem en 1994, Bruges en 1995, Vottem en 1998), ainsi qu'un allongement de la durée maximale de détention (de 2 à 8 mois) à partir de 1998. Le pays applique également une politique d'expulsion des personnes déboutées du droit d'asile.

Plusieurs collectifs de citoyens dénoncent cette dynamique de contrôle des étrangers qui, pour des raisons diverses, se trouvent en Belgique sans droit de séjour. Ces immigrés dits illégaux – déboutés du droit d'asile, touristes ou étudiants dont les visas ont expiré, personnes arrivées sans autorisation légale, etc. – occupent souvent des emplois dans des secteurs comme la construction, l'agriculture, le nettoyage ou l'Horeca⁵⁷, où ils représentent une main-d'œuvre malléable et bon marché, employée sans protection sociale. La mort tragique, par suffocation, de Semira Adamu, jeune demandeuse d'asile nigériane, lors de son expulsion en 1998, provoque l'indignation générale et ouvre un important débat médiatique et politique sur la situation des sans-papiers⁵⁸. Dans ce contexte naît le mouvement dit des sans-papiers (réunissant également de nombreux Belges solidaires), qui entame différentes actions pour réclamer des régularisations, dont l'occupation d'églises et des grèves de la faim.

La mobilisation porte ses fruits. L'an 2000 débute par une vaste campagne de régularisation des sans-papiers, dite *one shot*, encadrée par la loi du 22 décembre 1999. Cette loi prend en considération quatre critères de

régularisation : la longueur exagérée de la procédure d'asile, des raisons de santé, des motifs humanitaires et les preuves d'attaches durables. Les demandes concernent près de 50 000 personnes, de 140 nationalités, où les Congolais et les Marocains sont les plus représentés⁵⁹.

Dans le même temps, le droit d'asile fait l'objet de mesures restrictives, avec notamment la suppression de l'aide financière, remplacée par une aide en nature au sein de centres d'hébergement pour les demandeurs d'asile isolés ou en famille.

Le contexte socio-économique et politique belge

Après 1994, la situation économique en Belgique s'améliore légèrement, surtout jusqu'en 2001 où le chômage se résorbe de manière marquée, malgré d'importantes disparités régionales⁶⁰. En matière d'emploi, la Flandre s'en sort en effet mieux que la Wallonie ou que la Région de Bruxelles-Capitale.

Les décisions de l'Europe exercent aussi une influence sur l'emploi. Ainsi, la directive européenne de 1996 sur les travailleurs détachés, qui doit garantir des conditions de travail équitables aux salariés envoyés dans un autre État membre, favorise l'apparition de travailleurs *low cost*, principalement dans la construction et le transport. Attirés par des salaires plus élevés que dans leur pays d'origine, ces travailleurs, en provenance surtout des pays de l'est de l'Europe, sont autorisés à travailler en Belgique pendant une période limitée dans les mêmes conditions que les Belges. En revanche, les entreprises qui les emploient, et ayant leur siège dans un autre pays européen, peuvent échapper aux charges sociales belges, créant une disparité entre les salariés et une situation préjudiciable aux acquis sociaux.

La tendance de fond à un désengagement de l'État et à la privatisation des services publics s'accroît. Le milieu associatif et la société civile tentent, quant à eux, de pallier les lacunes de plus en plus importantes de l'État. Le secteur non marchand s'affirme véritablement et devient un acteur important dans toutes les politiques, qu'elles soient sociales, culturelles, éducatives, environnementales, de santé publique, etc.

Au tournant des années 1990-2000, le discours gouvernemental tend, par ailleurs, à imputer une responsabilité morale aux "assistés sociaux", suspectés de se complaire dans leur situation. À partir de 1999, le gouvernement défend le concept d'État social actif, visant à "activer" les bénéficiaires de l'aide sociale (chômeurs ou bénéficiaires du CPAS), de manière à encourager une remise au travail, sous peine de sanction. La responsabilité des problèmes

sociaux est progressivement renvoyée à l'individu, une vision qui façonnera aussi la manière d'appréhender la question de l'intégration des étrangers.

Cette évolution est parallèle à celle constatée sur le plan politique. L'extrême droite poursuit son avancée en Flandre, avec un score inédit aux élections législatives de 1999. Les années suivantes, le pays connaît des tensions intracommunautaires, et entre 2000 et 2002, plusieurs crimes racistes ou antisémites sont perpétrés⁶¹, en partie influencés par le contexte international. Le nouveau millénaire s'est en effet amorcé avec la reprise de l'affrontement israélo-palestinien, désigné comme la seconde *intifada* (2000-2005), et par les attentats islamistes du 11 septembre 2001, orchestrés par Al-Quaïda aux États-Unis. Ces événements vont alimenter un sentiment d'hostilité à l'égard des Juifs et contribuer à stigmatiser la population musulmane.

Le décret wallon de 1996 et la reconnaissance des centres régionaux d'intégration

L'actualité du début des années 1990 avait mis en lumière les problèmes d'inégalité sociale, de discrimination et d'intégration de la population immigrée. Fin des années 1980, le CSCIN de Namur et des associations équivalentes basées à Bruxelles, Liège et Charleroi, entament des discussions sur la façon d'aborder ces problèmes. Plusieurs rapports – celui du Commissariat royal à la politique des immigrés en 1992 et le Rapport général sur la pauvreté en 1995 – avaient pointé la nécessité de s'attaquer aux causes structurelles de la précarité en Belgique, affectant notamment les personnes immigrées. En juin 1995, la déclaration de politique régionale du Gouvernement wallon se fixe comme priorités : l'emploi, le développement économique, la lutte contre toute forme d'exclusion sociale, le logement et l'amélioration du cadre de vie⁶². Progressivement, des politiques publiques spécifiques se mettent en place. C'est dans ce contexte qu'en 1996, l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère devient une matière régionale à part entière.

Le transfert de compétence de la politique d'accueil et d'intégration des immigrés de la Communauté française à la Région wallonne en juillet 1993 n'est réellement effectif qu'à partir de janvier 1994. Le 4 juillet 1996, la Région wallonne adopte le décret relatif à l'intégration de la population étrangère et d'origine étrangère⁶³, qui "constitue l'axe central de sa politique d'intégration"⁶⁴. Il redessine le secteur en confiant cette mission à six centres régionaux d'intégration (CRI), situés à Charleroi, La Louvière, Liège, Mons, Namur, Verviers. Il s'agit dans l'ordre : du CRIC (Centre régional d'intégration de Charleroi⁶⁵), du CeRAIC (Centre régional d'action interculturelle

du Centre⁶⁶), du CRIPEL (Centre régional pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège), du CIMB (Centre interculturel de Mons-Borinage⁶⁷), du CAI (Centre d'action interculturelle de la province de Namur, initialement CSCIN) et du CRVI (Centre régional de Verviers pour l'intégration). Ceux-ci obtiennent leur reconnaissance officielle et leur subventionnement dans les deux années qui suivent le décret. Deux autres CRI sont agréés postérieurement : le CRIBW (Centre régional d'intégration du Brabant-wallon⁶⁸), en 2002, puis le CRILUX (Centre régional pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de la province du Luxembourg), en 2014⁶⁹.

Les centres créés avant 1996, comme le CAI, verront leur mode de fonctionnement en partie modifié par les nouvelles obligations imposées par le décret wallon, sans toutefois devoir sacrifier leur identité propre. Ils devront intégrer un cadre où le concept d'intégration tend à vouloir s'imposer, mais où celui d'assimilation des populations immigrées semble abandonné. Il s'agit, par ailleurs, d'une réelle reconnaissance de leur action, réclamée par plusieurs centres depuis des années.

Par ce décret de 1996, le Gouvernement wallon entend adopter une politique cohérente d'intégration, d'égalité des chances et de respect de la diversité culturelle pour une cohabitation harmonieuse. Ses missions principales portent sur les points suivants : développer des activités d'intégration (sociale et socio-professionnelle, en matière de logement ou de santé) ; promouvoir la formation des personnes étrangères ou d'origine étrangère et du personnel des services qui les guident ; accompagner et orienter les personnes dans leurs démarches d'intégration ; collecter et diffuser des données (statistiques notamment) ; évaluer les initiatives locales de développement social ; promouvoir la participation des personnes étrangères ou d'origine étrangère à la vie culturelle, sociale et économique ; et enfin, encourager les échanges interculturels et le respect des différences⁷⁰.

Les premières années, la mise en application du décret fait l'objet d'une évaluation puis de recommandations. Celles-ci visent notamment à mieux coordonner l'ensemble des acteurs et à favoriser une approche transversale des actions. Ce besoin est en partie comblé par la création de deux structures d'appui : une coordination baptisée le Carrefour interculturel wallon en août 2002 et une asbl dénommée Centre de médiation des Gens du voyage (CMGV) en octobre 2003. Le Carrefour interculturel wallon doit assurer "l'interface entre les politiques développées ou à développer et les actions des promoteurs de l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère⁷¹". Il vise une

large concertation entre les acteurs impliqués dans ces questions, dont les CRI et d'autres organismes, et est appuyé par le Gouvernement wallon. Quant au CMGV, il succède en réalité au Centre de médiation des Gens du voyage de la Région wallonne qui avait déjà été mis sur pied, en septembre 2001, par le Centre d'action interculturelle de la province de Namur, à la demande du ministre wallon des Affaires sociales. Le CMGV entend combler un vide puisqu'aucune structure ne s'occupe plus alors de répondre aux besoins des Gens du voyage (demandes de séjour temporaire, mais aussi en termes d'accompagnement administratif, social, de formation, etc.)⁷². Ces deux nouvelles structures, le Carrefour interculturel wallon et le Centre de médiation des Gens du voyage, ont pour objectif principal de favoriser les synergies entre les différents acteurs et opérateurs, d'encourager les échanges et de soutenir différentes initiatives valorisant des ressources interculturelles. Il s'agit aussi de produire des outils d'évaluation et de communication⁷³.

Autres évolutions législatives au niveau fédéral et en Flandre

Deux autres évolutions législatives notables voient le jour au début du nouveau millénaire. Le 1^{er} mars 2000, le Code de la nationalité est simplifié, permettant à tout étranger résidant légalement en Belgique de devenir Belge sur simple déclaration. La question de la vérification de la "volonté d'intégration" des immigrés, qui y figurait jusque-là, est abandonnée, témoignant d'une approche plus libérale de la question⁷⁴.

Ce n'est cependant pas vraiment le parti pris de la Flandre, qui place au contraire la notion d'intégration au cœur de son décret du 28 février 2003 (*inburgering*) relatif à l'accueil des primo-arrivants⁷⁵. Ce décret, qui s'inspire de la politique en la matière aux Pays-Bas, initie une nouvelle approche qui se concrétise par l'instauration d'un parcours d'intégration civique. Ce dernier s'articule autour de trois axes principaux : une connaissance élémentaire de la langue néerlandaise, une formation à la citoyenneté (connaissance de la société flamande, de ses valeurs et de ses normes) et un accompagnement socio-professionnel⁷⁶.

Cette décennie se clôture avec une avancée démocratique : la loi Mahoux anti-discriminations de 2003. Elle est en quelque sorte une extension de la loi Moureaux contre le racisme, mais elle étend le concept de discrimination à une série d'autres aspects basés sur l'âge, l'état civil, l'orientation sexuelle, la langue, la naissance, l'origine sociale, la fortune, les convictions religieuses, philosophiques, politiques ou syndicales, l'état de santé, le handicap, une caractéristique physique ou génétique.

◆ Contexte de 2004 à 2014

Flux migratoires en Belgique : entre élargissement de l'UE et crises géopolitiques

Alors que la décennie 1990 avait connu une situation assez stable en nombre d'étrangers en Belgique, les années 2000, et particulièrement 2003-2010, voient une croissance soutenue de l'immigration.

Cette situation s'explique en partie par l'élargissement historique de l'Union européenne, qui passe de 15 à 27 États membres. Il s'effectue en deux trains d'adhésions : en 2004, avec l'entrée de Malte et Chypre, ainsi que d'anciens pays du bloc soviétique (Slovaquie, Pologne, Lituanie, Tchéquie, Lettonie, Hongrie, Estonie et Slovaquie) ; puis en 2007, avec la Roumanie et la Bulgarie. Cette expansion a un impact majeur sur l'immigration en Belgique, dont 62 % des nouveaux arrivants en 2007 proviennent de ces États⁷⁷.

Hors Union européenne, guerres ou régimes non démocratiques, inégalités et pauvreté jettent de nombreuses personnes sur les routes et sur les mers en quête d'une amélioration de leurs conditions de vie, tandis que les dérèglements climatiques commencent à être source de mouvements migratoires. Les flux vers l'Europe se diversifient encore, en provenance notamment d'Afrique subsaharienne et d'Asie. L'Union européenne durcit ses réglementations et sa politique de contrôle aux frontières, favorisant la prise de risque par des migrants déterminés et le recours aux passeurs. Les tragédies en Méditerranée se multiplient, tandis que les États justifient leur politique répressive par la lutte contre le trafic d'êtres humains, au point d'amalgamer parfois criminels, passeurs et citoyens solidaires.

Alors que divers conflits continuent de peser sur les flux migratoires internationaux (comme les guerres déjà mentionnées en Tchétchénie ou en Afghanistan), de nouveaux fronts s'ouvrent, entraînant dans leur sillage des milliers de candidats à l'exil. Parmi les principaux, citons la guerre au Kivu (qui débute en 2004, toujours en cours), la guerre civile en Irak (à partir de 2005), ainsi que celle en Syrie (de 2013 à 2024).

Les chiffres de l'immigration en Belgique reflètent cette réalité : en 2007-2008, les candidats à l'asile proviennent principalement de Russie, de Serbie, d'Irak, du Congo, d'Afghanistan ou encore de Guinée et d'Iran⁷⁸. La Belgique fait progressivement face à ce qui a été nommé "la crise de l'asile" : le nombre de demandeurs de protection internationale dépassant la capacité d'accueil des centres ouverts.

Une politique migratoire européenne à deux vitesses

L'élargissement de l'UE pose un défi significatif en matière de liberté de circulation et de séjour pour les ressortissants des nouveaux États membres. Malgré une directive (2004/38/CE) visant à simplifier et renforcer ce droit, des mesures transitoires sont mises en place. Les accords bilatéraux entre les États membres existants et les nouveaux entrants conduisent à d'importantes restrictions de mobilité pour les travailleurs de certains pays de l'ancien bloc soviétique, notamment bulgares et roumains. Ce faisant, l'Union européenne crée une inégalité entre des individus possédant tous le statut de "citoyen européen".

Parallèlement, une partie de la population des anciens États membres craint que l'afflux de main-d'œuvre de l'Est, acceptant des conditions de travail moins favorables, n'entraîne un "dumping social" (bientôt symbolisé par l'image du "plombier polonais"). L'inquiétude est exacerbée par la "directive Bolkestein" de décembre 2006, qui prévoit d'ouvrir le secteur des services à la libre concurrence au sein du marché européen, et donc de faire primer le droit du pays d'origine des entreprises prestataires de service sur celui du pays où les services sont fournis.

Comme nous l'avons vu, si l'Union européenne légifère sur la circulation de ses ressortissants, elle accorde une attention particulière à la gestion des entrées sur son territoire. En réponse à son expansion, l'UE renforce ses frontières extérieures. Adoptée en avril 2004, la directive Qualification (2004/83/CE, révisée en 2011) harmonise les législations des pays membres en matière d'asile. Elle fixe les conditions minimales d'octroi du statut de réfugié, basées sur la Convention de Genève, et introduit la notion de "protection subsidiaire". Cette dernière est accordée aux ressortissants de pays non-membres de l'UE (ou aux apatrides) qui, bien que ne répondant pas aux critères du statut de réfugié, risqueraient des préjudices graves (comme la torture ou la peine de mort) dans leur pays d'origine. La même année, Frontex est créée. Cette agence européenne, chargée du contrôle aux frontières extérieures, est devenue au fil des ans la gardienne de la "Forteresse Europe" et un acteur incontournable de la politique migratoire européenne. Parallèlement, pour endiguer les flux migratoires, l'UE et certains de ses États membres (comme l'Italie) ont de plus en plus recours à un contrôle externalisé de l'immigration, via des accords bilatéraux négociés avec des pays de départ ou de transit hors UE (tels que la Turquie ou la Libye), se déchargeant ainsi de leur responsabilité sur ces pays, et ce, en fermant parfois les yeux sur des méthodes contraires aux droits humains.

Intervention croissante de l'UE dans les politiques nationales d'intégration : pour une politique migratoire commune

Pendant longtemps, les États membres résistent à toute ingérence de la part de l'UE dans leurs politiques nationales d'intégration. Progressivement pourtant, celle-ci met en place divers instruments pour encourager les pays membres à évaluer leur politique en la matière. Parmi ceux-ci, les 11 Principes de base communs d'intégration, adoptés en 2004, définissent l'intégration comme un processus dynamique à double sens et soulignent l'importance pour les migrants de respecter les valeurs fondamentales de l'UE. En 2005, la Commission adopte un Programme commun pour l'intégration qui formule des recommandations pour l'application des 11 principes et propose la création du Fonds européen de l'intégration (opérationnel en 2007)⁷⁹. Ce fonds vise à soutenir financièrement les politiques d'intégration des États membres, à condition qu'elles correspondent aux directives stratégiques et aux priorités définies par la Commission, notamment celles concernant les nouveaux migrants et les parcours d'intégration. En 2007, le Traité de Lisbonne (entré en application en 2009) mentionne clairement que le Parlement et le Conseil européens peuvent prendre des mesures pour encourager et soutenir l'intégration des ressortissants de pays tiers en séjour régulier sur le territoire des États membres⁸⁰.

2008 est déclarée "Année européenne du dialogue interculturel", mais ce titre prometteur est le reflet d'une certaine ambivalence. À travers cette initiative, il s'agit moins de s'ouvrir au monde que "d'encourager et de soutenir la diversité culturelle en Europe, au travers de la mise en œuvre d'une série de priorités stratégiques pour l'Union impliquant les citoyens : promotion de la citoyenneté européenne [et] des valeurs communes de l'Union européenne⁸¹".

Le Pacte européen sur l'immigration et l'asile, adopté en octobre 2008, constitue une étape clé dans la mise en place d'une politique migratoire commune. Il repose sur cinq engagements : organiser l'immigration légale et favoriser l'intégration, lutter contre l'immigration irrégulière (notamment par le renvoi vers les pays d'origine ou de transit), renforcer les contrôles frontaliers, bâtir une Europe de l'asile, et établir un partenariat global avec les pays d'origine et de transit en vue de favoriser la synergie entre migration et développement⁸². Ce pacte marque une politique migratoire contrastée entre répression de l'immigration illégale et recours à une immigration choisie. Rappelons qu'en matière d'asile, le système de Dublin (expliqué précédemment) est toujours en application. Et malgré sa réforme en juillet 2013, il continue à poser problème

au sein de l'Union en termes d'application du droit d'asile et à mettre à mal la solidarité entre États membres en matière d'accueil des primo-arrivants⁸³. Quant au second volet du Pacte européen, il concerne l'immigration choisie, qui se concrétise par l'instauration en mai 2009, de la carte bleue. Celle-ci assouplit les règles d'obtention d'un permis de travail pour les résidents hautement qualifiés d'un pays non-membre de l'Union. De nombreux pays européens renouent dès lors avec une politique de migration économique proactive qu'ils avaient abandonnée quelques décennies plus tôt. Adopté en 2011, l'Agenda européen pour l'intégration des migrants propose à la Commission et aux États membres des moyens d'action susceptibles de favoriser les politiques d'intégration, dont des cours de langue et d'éducation civique et la prise en compte des besoins spécifiques des migrants en vue de leur permettre l'accès au marché du travail. Ces outils, déjà en cours dans la politique migratoire flamande, seront repris quelques années plus tard dans les parcours d'intégration en Wallonie et à Bruxelles.

Réformes et évolutions de la politique belge en matière d'immigration et d'asile

La période 2004-2014 s'ouvre sur une avancée démocratique importante pour de nombreux immigrés de Belgique : la loi du 19 mars 2004 accorde le droit de vote aux résidents étrangers non européens pour les élections communales⁸⁴ (mais pas le droit d'éligibilité). L'ouverture du même droit aux citoyens européens résidents en Belgique s'était opérée au tournant de l'an 2000. La loi de 2004 conditionne notamment ce droit au fait de résider de manière ininterrompue en Belgique depuis cinq ans et de se faire inscrire au préalable dans le registre des électeurs, ainsi que de s'engager à respecter la Constitution, les lois du peuple belge et la Convention européenne des droits de l'homme. Les élections communales du 8 octobre 2006 sont les premières où les non-ressortissants de l'UE peuvent voter⁸⁵. Il s'agit de l'accomplissement d'une revendication remontant aux années 1970. Au niveau belge, seuls quelque 16 % des électeurs potentiels le feront (21,3 % en Wallonie).

La loi sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers datant de 1980 est modifiée en septembre 2006, avec pour objectif de transposer en droit belge trois directives européennes, notamment en matière de regroupement familial et de traite des êtres humains. Une nouveauté majeure est l'introduction de la protection subsidiaire. Désormais, toutes les demandes d'asile sont automatiquement évaluées sous l'angle de

la Convention de Genève et de la protection subsidiaire, le tout au cours d'une procédure unique.

Parallèlement, une nouvelle instance, le Conseil du contentieux des étrangers (CCE), vient s'ajouter aux structures déjà existantes en matière d'asile : l'Office des étrangers (chargé de l'enregistrement des demandes et compétent en matière de séjour et d'éloignement) et le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA, auquel incombe la décision concernant la demande). Le CCE remplace la Commission permanente de recours des réfugiés (CPRR) dont il reprend le rôle de juridiction administrative "de premier degré" en matière de recours, le Conseil d'État demeurant l'instance de recours suprême.

Par ailleurs, le 12 janvier 2007, une loi donne un cadre légal aux conditions d'accueil des demandeurs de protection internationale et de certaines autres catégories d'étrangers, tout en garantissant certains droits en matière d'hébergement, de nourriture, de soins, d'accompagnement social, etc. Les demandes d'asile sont alors momentanément au creux de la vague, mais atteignent un pic en 2011.

Si l'État belge aligne sa législation sur le droit européen, sa gestion quotidienne de la question des réfugiés est loin d'être exemplaire. Ainsi, sont régulièrement pointés du doigt les délais anormalement longs de traitement des dossiers de demande de régularisation et la détention d'enfants dans des centres de détention administrative (centres fermés). C'est cette pratique qui vaut à la Belgique d'être condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme en 2006, entraînant, pendant près de dix ans, la fin des détentions de familles avec enfants dans les centres fermés belges⁸⁶.

En 2008, en pleine "crise de l'asile", la Belgique se dote d'un nouveau ministère entièrement consacré à la migration et à l'asile, témoignant de l'importance qui est désormais accordée à la question. Ce ministère est chargé de la mise en place d'une politique plus proactive en matière de migration économique, visant à attirer les "migrants utiles" (en appliquant la loi de 2006 et le Pacte européen).

Si la loi de 2006 permet à plusieurs milliers de personnes de se voir reconnaître le statut de réfugié pour des raisons humanitaires ou médicales, les critères restent cependant flous. En 2009 se déroule une importante mobilisation réclamant une politique de régularisation juste. Elle est le fait du "mouvement des sans-papiers", des mondes associatif et syndical et rencontre le soutien d'une partie de la classe politique. Elle débouche

sur une nouvelle campagne de régularisation *one shot* en 2010. Plus de 32 000 dossiers sont déposés auprès de l'Office des étrangers⁸⁷.

Cette vague de régularisation est la dernière opérée en Belgique jusqu'à ce jour (2025). Elle est suivie par une période de durcissement en matière de politique migratoire qui se manifeste notamment par la loi de juillet 2011. Cette dernière limite drastiquement les possibilités en matière de regroupement familial : ainsi, le réfugié dont le statut a été reconnu depuis plus d'un an doit, s'il veut faire venir sa famille, démontrer qu'il dispose de revenus suffisants et stables (minimum à 120 % du revenu d'intégration sociale).

La même année, est créé au sein de l'Office des étrangers le bureau SeFoR (*Sensibilisation, Follow-up & Return*), chargé d'assurer, en collaboration avec les polices communales, le suivi des ordres d'expulsion. Par ailleurs, la nouvelle ministre de l'Immigration promeut le programme de retour volontaire des demandeurs d'asile (existant depuis 1985) et le dote d'un guichet spécifique au sein de l'Office des étrangers. Financé par le Fonds social européen, il s'accompagne d'une hausse de 40 % des retours volontaires en 2012⁸⁸. Dans la foulée, en 2013, à la suite de la baisse du nombre de demandeurs d'asile, Fedasil décide de fermer plusieurs centres d'accueil de demandeurs d'asile.

La réforme du Code de la nationalité belge, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013, est, elle aussi, symptomatique d'un changement de philosophie. La loi prévoit dorénavant deux manières d'obtenir la nationalité belge : par attribution ou par acquisition. La première concerne les enfants dont l'un des parents est Belge ou qui sont nés en Belgique. La seconde concerne les étrangers et implique de répondre à quatre conditions : être en séjour légal et avoir sa résidence principale en Belgique, démontrer sa connaissance d'une des langues nationales, son intégration sociale (via le suivi d'un cours d'intégration, assimilable au parcours d'intégration) et sa participation économique (à savoir l'exercice d'un minimum de 468 jours de travail équivalent temps plein au cours des cinq dernières années). Désormais, l'acquisition de la nationalité perd son caractère d'"outil d'intégration" des personnes étrangères – leur ouvrant l'accès à une citoyenneté pleine et entière – pour se transformer en "récompense" à l'intégration sociale, critère préalable indispensable⁸⁹. La mise en œuvre de cette loi fédérale dépend des entités fédérées. Elle comporte de nombreuses zones de flou et engendre des inégalités de traitement, dans la mesure où, en 2012, seule la Région flamande propose un parcours d'intégration (*inburgering*). Les effets s'en font très fortement ressentir : entre 2012 et 2014, le nombre d'acquisitions de la nationalité belge chute de 22 417 à 9 136⁹⁰.

En 2013, la Belgique se dote d'un programme structurel de réinstallation financé par le Fonds asile, migration et intégration de l'Union européenne. Elle s'engage à accueillir chaque année un contingent de réfugiés vulnérables sélectionnés à l'étranger par le CGRA en fonction des priorités définies par la Belgique (nationalités, groupes spécifiques, etc.). Fedasil est chargé de l'organisation du voyage et de l'accueil des réfugiés sur le sol belge. Entre 2013 et 2024, 5 275 réfugiés ont été réinstallés dans notre pays, dont 4 294 Syriens et 679 Congolais⁹¹.

2004 à 2009 : un accueil des étrangers différencié en Flandre, en Wallonie et à Bruxelles

Partout dans le pays, la politique migratoire répond *grosso modo* aux mêmes objectifs : favoriser l'intégration des immigrés et gérer l'accueil des demandeurs d'asile. Les régions cependant la mettent en application à travers leurs propres règles et dispositifs, qui témoignent d'approches parfois profondément différentes⁹².

La Flandre s'engage dès 2004 dans une politique d'envergure et solidement financée. Elle s'incarne dans l'*inburgeringsbeleid* (politique d'intégration civique) qui vise à fournir aux primo-arrivants les outils nécessaires pour participer à la vie citoyenne et professionnelle. Reposant sur un programme obligatoire, elle comprend des cours de néerlandais ainsi que des modules d'orientation sociale et de carrière. Deux ans plus tard, le décret est modifié : des amendes sont prévues pour les personnes tentant de se soustraire au programme. Le public visé s'élargit (sans obligation toutefois) à tous les étrangers et aux Belges d'origine étrangère inscrits en Région flamande ou bruxelloise, qu'ils soient primo-arrivants ou non. Du côté francophone, des voix se font entendre pour dénoncer le côté coercitif du système flamand et son caractère potentiellement stigmatisant pour les primo-arrivants en ce qu'il fait reposer sur eux seuls un processus d'intégration qui incombe en réalité à la société dans son ensemble.

En Wallonie et à Bruxelles, une autre voie est choisie. En 2004, un décret bruxellois met l'accent sur la cohésion sociale. Si les termes d'"immigrés" et de "personnes d'origine étrangère" y sont absents, le concept de cohésion sociale est supposé recouvrir les clivages socio-économiques et culturels au sein de la Région de Bruxelles-Capitale⁹³. En octobre 2005, le Gouvernement wallon adopte le Plan stratégique transversal – Inclusion sociale 2006-2009 qui vise à améliorer la prise en charge des plus défavorisés, dont un de ses six axes concerne l'intégration des personnes d'origine étrangère⁹⁴.

Ce plan sert de base au nouveau décret (modifiant celui du 4 juillet 1996) relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère, adopté le 30 avril 2009. L'enjeu consiste aussi à rendre plus cohérentes et complémentaires les diverses actions en faveur de l'intégration. Les centres régionaux d'intégration (CRI) s'y voient octroyer un rôle de premier plan (et des moyens financiers renforcés). Dans le même temps, le décret favorise le positionnement des CRI en deuxième ligne au détriment de leurs missions de première ligne toujours possibles décrétalement.

Les CRI sont chargés de "l'accompagnement des initiatives locales de développement social ainsi que la coordination des activités d'intégration dans le cadre des plans locaux d'intégration [PLI]" (Art. 6 1^o). Le décret introduit donc la notion de PLI et chaque centre se doit de le mettre en place sur le territoire qu'il couvre. Ces Plans locaux d'intégration ont pour objectif de dresser un diagnostic des besoins (sociaux, sanitaires, culturels, etc.) des populations étrangères ou d'origine étrangère et, sur la base des actions préexistantes, de construire collectivement, avec l'ensemble des partenaires locaux (associatifs, publics et privés), des stratégies d'actions visant à améliorer les réponses à ces besoins.

Dans le décret d'avril 2009, les CRI ont aussi pour mission d'assurer "la coordination de l'accueil, de l'orientation, de l'accompagnement et de l'intégration des personnes étrangères installées depuis peu en Région wallonne⁹⁵". Le texte fait apparaître cette notion de "personnes étrangères installées depuis peu", même si le décret n'emploie pas encore l'expression de "primo-arrivants". Cette coordination s'organisera en 2010 avec la création des Dispositifs d'accueil des primo-arrivants (DAPA) en Région wallonne. Dans le même temps, une aide à l'exercice des droits et des obligations des personnes étrangères et d'origine étrangère se met en place en Région wallonne.

Années 2010 : instauration d'un parcours d'accueil en Wallonie et à Bruxelles

Les efforts en matière de cohésion aboutissent, le 12 mai 2011, à la signature par les gouvernements de la Région wallonne et de la Communauté française d'un protocole d'accord fixant un cadre commun de politique d'intégration, avec comme axe principal les centres régionaux d'intégration. Près de dix ans après la Flandre, la structuration du parcours d'accueil et d'intégration à l'attention des primo-arrivants devient une priorité pour les Régions bruxelloise et wallonne. Parmi les éléments qui expliquent ce

changement de cap figurent la prise en compte du succès remporté depuis 2003 par le BON (*Brussel Onthaal Bureau*) à Bruxelles, auprès d'un public de primo-arrivants (alors que ce dernier n'est pas obligé d'y recourir), la possibilité de financements offerte par le Fonds européen d'intégration et la modification de l'obtention de la nationalité qui mettait, comme nous l'avons vu, les Régions wallonne et bruxelloise en porte-à-faux avec les directives du nouveau Code de la nationalité⁹⁶.

Dans la foulée, la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne se dotent respectivement d'un décret relatif à l'accueil des primo-arrivants (le 5 juillet 2013) et d'un décret relatif à l'insertion des personnes étrangères et d'origine étrangère (le 27 mars 2014). Le contenu des deux décrets est assez semblable, reposant sur une structure en deux phases : le "volet primaire" consiste en un parcours d'accueil au cours duquel le primo-arrivant se voit informé de ses droits et de ses devoirs, tandis qu'un bilan est dressé concernant ses connaissances linguistiques et sociales. Sur cette base, le "volet secondaire" inclut une formation à la langue française, une formation à la citoyenneté, un éventuel accompagnement en matière de soutien administratif et, en région wallonne uniquement, une orientation socio-professionnelle. Le délai pour réaliser le parcours est de deux ans. Le décret wallon renforce encore le rôle des CRI qu'il charge d'assurer l'accueil initial via des Bureaux d'accueil des primo-arrivants (BAPA).

Le système semble largement calqué sur le modèle flamand. Il s'en écarte cependant car, dans un premier temps, seul le module initial est obligatoire, les primo-arrivants disposant de trois mois pour se présenter "au centre compétent à dater de sa première inscription dans une commune de la région de langue française, afin de s'inscrire au module d'accueil⁹⁷". En région wallonne, le second volet du parcours restera facultatif jusqu'en 2016.

◆ Contexte de 2014 à 2025

Accroissement des migrations : crises géopolitiques et enjeux humanitaires

Les flux migratoires augmentent au cours de cette décennie. Alors qu'au début des années 2000, le nombre de migrants internationaux s'élevait à 150 millions, deux décennies plus tard, il a grimpé à 281 millions (soit 3,6 % de la population mondiale)⁹⁸. L'essentiel de ces migrations s'effectue dans le cadre du travail ou d'études, ou encore pour raisons familiales, et se déroule sans problème majeur, ni pour les migrants ni pour les pays d'accueil.

Dans le même temps, de plus en plus de personnes ont dû quitter leur pays pour des raisons impérieuses telles qu'un conflit, une persécution ou une catastrophe naturelle. De 2000 à 2022, les réfugiés sont passés de 14 à 35,3 millions. Et entre 2020 et 2022, le nombre de demandeurs d'asile a bondi de plus de 30 %, passant de 4,1 à 5,4 millions⁹⁹. La plupart des demandeurs d'asile en Europe proviennent d'Afrique et d'Asie, du moins jusqu'en 2022 lorsque l'invasion de l'Ukraine change la donne.

Les conflits amorcés avant 2014, comme en Afghanistan, au Congo et en Syrie¹⁰⁰, continuent d'alimenter les flux migratoires. De nouvelles guerres civiles éclatent en 2014 au Yémen et en Irak, puis en Éthiopie en 2020. Depuis le milieu des années 2010, des tentatives de déstabilisation par des groupes djihadistes frappent des pays d'Afrique subsaharienne et du Sahel (Burkina Faso, Mali, Mozambique). Les populations de tous ces pays fuient non seulement la violence des combats, mais aussi la dégradation des conditions de vie et les transgressions des droits humains qui les accompagnent.

C'est aussi le manque de liberté d'opinion et le non-respect des droits humains qui expliquent les exodes en provenance du Venezuela, d'Iran, du Myanmar, mais aussi de Palestine. Les demandes d'asile de Palestiniens en Europe (dont plus de la moitié introduite en Belgique) explosent à la suite de la politique génocidaire lancée par l'État d'Israël contre les Gazaouis, en réponse aux attentats perpétrés en Israël par le Hamas le 7 octobre 2023.

L'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie en février 2022 constitue un électrochoc, particulièrement en Europe qui n'a pas connu de conflit à ses frontières depuis les guerres de Yougoslavie, trente ans auparavant. Ce conflit entraîne d'importants déplacements : quelque 5,7 millions d'Ukrainiens (essentiellement des femmes et des enfants) fuient leur pays en 2022, l'Ukraine devenant brusquement le deuxième pays d'origine des réfugiés

dans le monde (après la Syrie)¹⁰¹. Cette guerre marque un revirement dans les discours politiques et médiatiques qui encouragent l'accueil de ces réfugiés, tandis que la population manifeste un grand élan de solidarité, des citoyens accueillant des Ukrainiens chez eux. Fait inédit, ces derniers se voient automatiquement octroyer une protection temporaire.

Par ailleurs, avec l'accélération du dérèglement climatique, les catastrophes se multiplient en 2022-2023 (Pakistan, Philippines, Chine, Inde, Bangladesh, Brésil, Colombie), tandis que des séismes dévastent la Turquie et le nord de la Syrie. Ces événements génèrent des mouvements de population parfois massifs. Ces déplacements, souvent circonscrits, peuvent aussi s'effectuer en direction des pays occidentaux.

L'Europe face à la “crise migratoire”

Les augmentations brusques de migrants parvenant sur le sol de l'Union européenne via la Méditerranée et les Balkans intensifient la “crise migratoire” à laquelle elle doit faire face, surtout à partir de 2015 (en raison du conflit en Syrie). D'importantes dissensions se font jour entre les États membres quant à la réponse à apporter à ce défi humanitaire. Tandis que la Commission, soutenue par l'Allemagne¹⁰² et la France, plaide pour l'établissement de quotas de réfugiés par pays, certains (singulièrement de l'Est) s'opposent fermement à toute politique migratoire.

Pour gérer la “crise des migrants et des réfugiés”, l'UE négocie, dès 2015, un accord avec la Turquie. En contrepartie d'un soutien financier et de la relance de ses négociations d'adhésion, ce pays s'engage à lutter contre les passeurs, à renforcer le contrôle des migrants avant leur arrivée en Europe et à réadmettre les migrants n'ayant pas droit à la protection internationale entrés via son territoire¹⁰³. Autre exemple signifiant : en juin 2016, le référendum sur le maintien du Royaume-Uni dans l'Union européenne se solde par quelque 52 % de votes négatifs. Parmi les arguments avancés par les tenants du Brexit figure la volonté de reprendre le contrôle sur l'immigration. Le Royaume-Uni quitte l'UE le 1^{er} janvier 2021, mais enregistre malgré tout une immigration record (légitime et illégitime) en 2022.

Dans son rapport sur l'état de la migration en 2024, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) pointe qu'en un quart de siècle, les “voies régulières accessibles aux migrants de pays en développement se sont considérablement réduites, tandis que celles accessibles aux migrants de pays développés se sont élargies¹⁰⁴”. Cette situation engendre un accroissement de la

migration irrégulière, souvent considérée, par les candidats à l'exil, comme la seule voie possible, bien que périlleuse. Le 3 octobre 2013, le naufrage d'un chalutier à Lampedusa entraîne la disparition de 366 migrants africains. Largement médiatisé, il marque fortement les esprits. Depuis, les tragédies de ce genre sont malheureusement devenues monnaie courante. La pandémie de Covid, qui limite drastiquement les déplacements, pousse les migrants à une prise de risques décuplée. Selon l'ONU, on dénombre entre 2014 et 2025 plus de 75 000 décès et disparitions de ce type¹⁰⁵, dont plus de la moitié a eu lieu sur les routes vers et en Europe (mer Méditerranée, Manche, frontières entre la Grèce et la Turquie, etc.). Ce chiffre s'explique en partie par des pratiques risquées de trafic d'êtres humains, par l'augmentation des restrictions sur les opérations humanitaires et par les politiques "fermes" en matière de contrôle des frontières, appliquées notamment par l'Italie et la Grèce et caractérisées par de graves défaillances en termes de sauvetage ou par le recours aux refoulements.

Terrorisme et renforcement des droites radicales en Europe

Dans le même temps, la propagation d'un islamisme radical, qui se renforce avec la création d'un État islamique en Irak et en Syrie (2014) et avec la radicalisation de certains jeunes dans les pays occidentaux, aboutit à une recrudescence des attentats terroristes perpétrés entre 2015 et 2017 : à Paris (contre *Charlie Hebdo* et l'hypermarché Cacher, au Bataclan), à Bruxelles (au musée juif, à l'aéroport de Zaventem et dans le métro Maelbeek), mais aussi à Nice, Londres, Berlin, Stockholm, etc. Il en résulte un profond climat d'insécurité et une montée de la xénophobie, en particulier de l'islamophobie, dans les sociétés occidentales.

Cette situation fait le lit de l'extrême droite, qui assimile l'immigration à des "hordes d'étrangers mettant en danger les valeurs chrétiennes de l'Europe" et qui exploite les craintes d'une opinion publique de plus en plus individualiste et inquiète de la diminution de son pouvoir d'achat. Elle gagne en popularité dans la plupart des pays d'Europe : la Hongrie (depuis 2010), la Pologne (2015-2023) et l'Italie (depuis 2022) connaissent un gouvernement d'extrême droite. Cette dernière a participé ou participe à divers gouvernements (Pays-Bas, Finlande, Slovénie) et s'est invitée au second tour de l'élection présidentielle française en 2017 et 2022. La Belgique n'est pas épargnée : lors des élections législatives de 2024, le Vlaams Belang devient la seconde force politique en Flandre.

Belgique : des politiques migratoires de plus en plus sévères

En juillet 2018, le Gouvernement fédéral promulgue un arrêté royal controversé autorisant la détention de familles avec enfants mineurs (une pratique pour laquelle la Belgique avait déjà été condamnée). Cette décision mène à la création d'une aile destinée aux familles au centre de détention 127bis, près de l'aéroport de Zaventem. En réponse à cette mesure, la campagne "On n'enferme pas un enfant. Point" rassemble quelque 48 000 citoyens. Dans la foulée, quinze associations intentent une action en justice, obtenant la suspension de l'arrêté royal en 2019¹⁰⁶. L'interdiction de placer un enfant en centre fermé en raison de son statut migratoire est finalement inscrite dans la loi du 12 mai 2024, visant une politique de retour "cohérente, ferme et humaine¹⁰⁷". Cette loi de 2024 inclut d'autres dispositions, comme l'obligation pour les étrangers en situation irrégulière de coopérer à leur retour ou l'élargissement de l'éloignement forcé sous escorte¹⁰⁸.

Quelques semaines auparavant, en mars, une modification de la loi du 15 décembre 1980 sur le regroupement familial crée un statut d'apatride qui s'accompagne d'un droit au regroupement familial. Pour rappel, en 2023, les raisons familiales constituent le motif le plus important de délivrance des visas de long séjour par la Belgique (45 %)¹⁰⁹.

Au cours de la décennie, le Code de la nationalité belge est révisé à deux reprises. En 2018, la principale modification est la prise en compte des parcours d'accueil et d'intégration comme preuve d'intégration sociale. L'objectif est de garantir l'égalité de traitement des demandes, quelle que soit la région de résidence du candidat, tout en précisant que, s'il fait l'objet d'une évaluation, le parcours d'intégration doit être réussi. Six ans plus tard, le Code est à nouveau modifié : désormais les personnes analphabètes ne doivent plus témoigner d'une connaissance écrite, mais seulement orale de la langue¹¹⁰.

Renforcement des parcours d'intégration et variations régionales

Les politiques régionales évoluent elles aussi vers un renforcement des exigences et du contrôle de la "bonne intégration" des résidents étrangers. Le décret de mars 2014 est modifié en 2016 : le parcours d'accueil fait place à un parcours d'intégration dont l'ensemble des étapes (en ce compris les formations à la langue française et à la citoyenneté) devient obligatoire et doit être effectué en 18 mois¹¹¹.

Une circulaire de mai 2017 ouvre le parcours d'intégration, qualifié de "processus d'émancipation", à toute personne qui le souhaite et en précise le contenu. Le décret du 8 novembre 2018 et la circulaire de 2019 qui en fixe les modalités pratiques renforcent les exigences de ce dispositif : avec une hausse des heures des formations linguistique et à la citoyenneté, et des sanctions en cas de non-suivi du parcours ou de dépassement du délai pour l'achever¹¹². Quand le parcours d'intégration devient un dispositif reconnu pour prouver son "intégration sociale", il attire un nombre croissant de candidats à l'obtention de la nationalité belge. Dans un premier temps, la formation linguistique dispensée dans le cadre du parcours n'est pas considérée comme une preuve de maîtrise de la langue (la Wallonie n'imposant pas une obligation de résultat). En 2021, les parquets wallons décident de subordonner la reconnaissance du parcours d'intégration comme preuve d'intégration sociale à la maîtrise du français (niveau 2, attestée par les tests ELAO organisés dans les CRI), ainsi qu'à la preuve de fréquentation de tous les axes du parcours, y compris l'insertion socio-professionnelle (jusqu'à facultative). En 2022, un arrêté du Gouvernement wallon dispense les ressortissants ukrainiens de l'obligation de suivre le parcours d'intégration.

Dans les autres régions du pays, les exigences en matière de parcours se durcissent également : en 2021, le parcours d'accueil, toujours réservé aux primo-arrivants, devient obligatoire en Région de Bruxelles-Capitale. Quant au décret flamand, il impose désormais une obligation de "réussite" du parcours et prévoit des tests linguistiques ainsi qu'un examen sur les divers aspects de la vie en société et les valeurs fondamentales en Belgique et en Flandre. Des sanctions financières sont prévues après deux échecs consécutifs ou en cas de manque d'assiduité. Les cours de citoyenneté (et les examens qui s'ensuivent) deviennent payants (comme l'était déjà le test linguistique). Enfin, l'accès au parcours d'intégration est conditionné à l'inscription préalable à la VDAB (l'équivalent flamand du FOREM)¹¹³.

Bien que la réglementation flamande en matière d'accueil des personnes étrangères ou d'origine étrangère soit plus sévère et coercitive que celles de Wallonie et de Bruxelles-Capitale, ces dernières régions suivent la même voie, avec quelques années d'écart. En revanche, les moyens financiers divergent fortement, la Flandre consacrant annuellement 80 millions d'euros pour l'intégration des étrangers, soit trois fois plus que la Wallonie (26 millions) et près de huit fois plus que la Région de Bruxelles-Capitale (un peu plus de 10 millions)¹¹⁴. En mars 2024, un décret wallon modifie le parcours d'intégration, avec pour objectif de rendre l'accompagnement des personnes

plus logique. Depuis le 1^{er} janvier 2025, la durée du parcours est doublée (passant de 18 à 36 mois), la liste des dispenses est élargie et la formation à la citoyenneté peut être suivie dans une autre langue que le français¹¹⁵. Si ces mesures rendent le parcours plus cohérent, elles sont difficilement réalisables sur le terrain, notamment pour la formation à la citoyenneté qui nécessite l'engagement de formateurs répondant aux critères du décret, et ce, pour toutes les langues parlées par le public visé. Il est aussi à déplorer la suppression du mécanisme des prorogations, seul moyen de défense pour les personnes ayant rencontré des difficultés à réaliser leur parcours d'intégration dans les temps impartis.

Notons au passage que les centres régionaux d'intégration contribuent également à enrichir les réflexions dans le cadre de la fonction consultative pour ce secteur, que ce soit au sein de la Commission wallonne pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (instaurée en 2008) ou, par la suite, au sein de la section Intégration des personnes étrangères de la commission Action/Intégration sociale du Conseil économique et social wallon. En vertu du décret du 16 février 2017 portant sur la rationalisation de la fonction consultative, les représentants des CRI (associés aux représentants des partenaires sociaux et des organisations actives en matière d'intégration) sont en effet chargés d'une mission consultative dans leur champ de compétences. Celle-ci consiste à remettre des avis, à formuler des observations ou recommandations (à la demande du Gouvernement wallon, du Parlement wallon ou de leur propre initiative) sur des notes d'orientation ou des documents stratégiques, ainsi que sur les avant-projets de décrets ou d'arrêtés. Ces acteurs importants ont ainsi l'opportunité de faire entendre leur voix sur la politique et la réglementation destinées à favoriser l'intégration des personnes étrangères en Wallonie.

Sur le terrain : des prises de position et des actes citoyens

Fin 2016, l'État français démantèle la "jungle de Calais", vaste campement de réfugiés en attente de traverser la Manche vers le Royaume-Uni. Nombre de ces exilés se réfugient sur les aires d'autoroutes belges (dont les E411 et E42), espérant se glisser clandestinement dans un poids lourd. Face à leur détresse, des témoignages de solidarité voient le jour de manière isolée et spontanée, ou plus organisée via des collectifs de citoyens. En 2020, à la demande insistante de collectifs, associations et centres régionaux s'étant constitués en "coordination wallonne", une circulaire wallonne est

adressée aux Communes et un appel à projets voit le jour qui permet aux citoyens d'obtenir des moyens pour subvenir aux besoins de base des "transmigrants" (soit des migrants en transit). Dans le même temps, le manque de clarté de la loi belge concernant la distinction entre "soutien pour raison humanitaire" et "traite d'êtres humains" conduit à des poursuites judiciaires contre des hébergeurs de migrants en transit (comme en témoigne leur procès en 2019). Cette criminalisation de la solidarité¹¹⁶ contraste avec les encouragements de l'État belge à accueillir des réfugiés ukrainiens quelques années plus tard.

Le tournant des années 2020 est marqué par diverses mobilisations : celle contre l'enfermement des familles déjà évoqué, mais aussi les nombreuses manifestations réclamant la régularisation de personnes en attente de traitement de leur demande de séjour et dénonçant les multiples condamnations du gouvernement belge (y compris par la Cour européenne des droits de l'homme) pour ses manquements en matière d'accueil des personnes en exil.

Enfin, la Belgique est touchée par le mouvement Black Lives Matter, né aux États-Unis en 2013 pour dénoncer les discriminations raciales et les violences policières. Sept ans après sa création, il connaît un retentissement international avec le meurtre en mai 2020 de George Floyd par un policier à Minneapolis. La mobilisation qui s'ensuit au niveau international entraîne une large prise de conscience du racisme systémique et popularise en Europe le mouvement "woke"¹¹⁷. Le 7 juin, en pleine pandémie de la Covid, une manifestation regroupe près de 10 000 personnes à Bruxelles en solidarité avec le jeune afro-américain. C'est à cette époque que plusieurs niveaux de pouvoirs politiques prennent conscience de l'importance et de l'urgence d'adopter des mesures de lutte contre le racisme et les discriminations qui en découlent. Aujourd'hui, la Belgique possède donc un plan fédéral, un plan communautaire et deux plans régionaux pour lutter contre ces actes excluants. Le Conseil wallon de lutte contre le racisme, créé par décret du 25 avril 2024¹¹⁸, est une des mesures de ces plans.

◆ En quoi ces éléments contextuels peuvent-ils nous interpeller ?

Plus qu'une simple chronologie, cette étude condense des éléments contextuels déterminants qui ont influencé les populations étrangères et d'origine étrangère en Wallonie sur une période de cinquante ans (et même un peu plus). L'élaboration progressive de la politique d'intégration régionale apparaît comme le reflet d'une interaction complexe entre les politiques migratoires, d'accueil ou d'intégration, les transformations institutionnelles belges et européennes, le développement de l'État social actif, les dynamiques de solidarité citoyenne, l'évolution des raisons de migrer, etc.

Comme mentionné au début de ce texte, nous pensons qu'outiller les citoyens en mobilisant le temps long de l'histoire peut être un exercice salutaire. Il devient ainsi possible de mettre en perspective les choix collectifs, les politiques, les pratiques et les représentations actuelles.

À l'issue de ce travail de synthèse, nous souhaitons ouvrir le débat. Les questions qui suivent se veulent autant de pistes de réflexion, à partager au sein du CAI, mais aussi avec les autres acteurs du secteur, les responsables politiques, les personnes étrangères ou d'origine étrangère, et plus largement avec tout citoyen intéressé par ces enjeux.

Quelles réflexions vous viennent à l'issue de cette plongée dans ces éléments contextuels ? En quoi ces évolutions nous permettent-elles d'avancer, ou pas, vers davantage d'interculturalité, d'inclusion, d'égalité des droits et de reconnaissance des diversités culturelles ? Quelle place accordons-nous aujourd'hui à la défense des droits fondamentaux des personnes en situation de migration ? Comment percevez-vous les actuelles politiques d'accueil et d'intégration en Wallonie ainsi que les obligations qui les accompagnent – qu'il s'agisse des cours de langue, de citoyenneté ou d'insertion socio-professionnelle ? Comment analysez-vous l'influence des contextes économiques et sociaux sur les politiques migratoires ? Et quelles sont vos observations concernant l'influence, ou pas, des mouvements d'extrême droite sur l'opinion publique ? Selon vous, en quoi l'immigration représente-t-elle une menace ou une opportunité pour la Wallonie, la Belgique, l'Europe et au-delà ? Ce texte vous conduit-il, d'une manière ou d'une autre, à reconsidérer vos propres opinions sur les migrations et sur les personnes migrantes ? Enfin, si vous aviez à imaginer une politique migratoire "idéale", quels en seraient les fondements et les principes ?

◆ Pistes bibliographiques

Ces références sont, la plupart du temps, complémentaires aux notes reprises en fin d'ouvrage.

Monographies

- Blaise, Pierre, Coenen, Marie-Thérèse, Dresse, Renée et Lewin, Rosine, *La Belgique et ses immigrés : les politiques manquées*, Bruxelles, De Boeck Université, 1997, 259 pages.
- Carlier, Jean-Yves et Rea, Andrea, *Les étrangers en Belgique*, Dossier du CRISP, n° 54, novembre 2001, 44 pages.
- Centre fédéral Myria, *Rapport annuel migration (2007 à 2013)* et *La migration en chiffres et en droit (2015 à 2025)*, [En ligne] téléchargeables sur le site www.myria.be.
- Delfosse, Pol, *Les flux migratoires en Belgique aux XIX^e et XX^e siècles [étude]*, La Ligue de l'Enseignement et de l'Éducation permanente, 2019, 65 pages.
- Lafleur, Jean-Michel et Marfouk, Abdeslam, *Pourquoi l'immigration ? 21 questions que se posent les Belges sur les migrations internationales au XXI^e siècle*, Louvain-la-Neuve, Academia L'Harmattan, 2017, 135 pages.
- Laureys, Dawinka, *Solidarité avec les sans-papiers : plus de vingt ans de mobilisation à Liège*, Liège, Éditions de la province de Liège, 2013, 64 pages.
- Martens, Albert, *Les immigrés : flux et reflux d'une main-d'œuvre d'appoint ; la politique belge de l'immigration de 1945 à 1970*, Louvain, Presses universitaires de Louvain ; Bruxelles, Vie ouvrière, 1976, 208 pages.
- Martiniello, Marco et Rea, Andrea, *Et si on racontait... Une histoire de l'immigration en Belgique*, Bruxelles, Communauté Wallonie-Bruxelles, [2000], 68 pages.
- Martiniello, Marco et Rea, Andrea, *Une brève histoire de l'immigration en Belgique*, Bruxelles, Fédération Wallonie-Bruxelles, 2012, 66 pages.
- Martiniello, Marco et Rea, Andrea, *Une brève histoire de l'immigration en Belgique*, Bruxelles, Fédération Wallonie-Bruxelles, 2024, 66 pages.
- Martiniello, Marco, Rea, Andrea et Dassetto, Felice (dir.), *Immigration et intégration en Belgique francophone : état des savoirs*, Louvain-la-Neuve, Éd. Bruylant – Academia, 2007, 590 pages.
- Martiniello, Marco, Rea, Andrea, Timmerman, Chritiane, Wets, Johan (dir.), *Nouvelles migrations et nouveaux migrants en Belgique. Nieuwe Migraties en Nieuwe Migranten in België*, Gand, Academia Press, 2010, 339 pages.
- Merla, Laura, Sarolea, Sylvie et Schoumaker, Bruno, *Composer avec les normes. Trajectoires de vie et agentivité des migrants face au cadre légal*, Louvain-la-Neuve, Academia, 2021, 363 pages.

Mignon, Éric et Jadoul, Pierre (dir.), *Le Droit des étrangers. Statuts, évolution européenne, droits économiques et sociaux*, Bruxelles, Presses universitaires Saint-Louis Bruxelles, 28 mai 2019, 403 pages.

Morelli, Anne, *Histoire des étrangers et de l'immigration en Belgique de la préhistoire à nos jours*, Bruxelles, Couleur livres, 2004, 416 pages.

Rea, Andrea, Roblain, Antoine et Hertault, Julia, *Héberger les exilé-es. Initiatives citoyennes et hospitalité*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2023, 176 pages.

Articles

“Droit des étrangers. Loi du 15 décembre 1980. 15 ans après. Actes du colloque organisé par l'ADDE à Bruxelles les 17 et 18 octobre 1996”, *Revue du droit des étrangers*, n° 90, janvier 1997, 220 pages, [En ligne] <https://bib.kuleuven.be/rbib/collectie/archieven/revdret/1996-90.pdf>.

Adam, Ilke et Martiniello, Marco, “Divergences et convergences des politiques d'intégration dans la Belgique multinationale. Le cas des parcours d'intégration pour les immigrés”, *Revue européenne des migrations internationales*, 2013/2, pp. 77-93, [En ligne] <https://shs.cairn.info/revue-europeenne-des-migrations-internationales-2013-2-page-77?lang=fr>.

Adam, Ilke, “Pourquoi un parcours d'accueil pour primo-arrivants voit-il le jour à Bruxelles aujourd'hui?”, sur le site du Conseil bruxellois de coordination socio-politique, novembre 2013, [En ligne] <https://cbcs.be/pourquoi-un-parcours-d-accueil/#f+17347+1+6>.

Blaise, Pierre et Martens, Albert, “Des immigrés à intégrer : choix politiques et modalités institutionnelles”, *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 1992, n° 1358-1359, pp. 1-72, [En ligne] <https://shs.cairn.info/revue-courrier-hebdomadaire-du-crisp-1992-13-page-1?lang=fr>.

CIRÉ, *Code de la nationalité belge, un historique : des preuves aux épreuves de l'intégration*, août 2024, [En ligne] <https://www.cire.be/publication/code-de-la-nationalite-belge-un-historique/>.

Daratos, Antoine, “L'Union européenne et les politiques d'intégration des étrangers”, Lire et Écrire, Communauté française, 2016, 5 pages, [En ligne] https://lire-et-ecrire.be/IMG/pdf/l_union_europeenne_et_les_politiques_d_integration_des_etrangers.pdf.

Kagné, Bonaventure, “Représentations de l'immigration en Belgique”, *Quaderni*, n° 36, Automne 1998, pp. 97-111, [En ligne] www.persee.fr/doc/quad_0987-1381_1998_num_36_1_1366.

- Martiniello, Marco et Rea, Andrea, “Des flux migratoires aux carrières migratoires. Éléments pour une nouvelle perspective théorique des mobilités contemporaines”, *SociologieS*, 2011, [En ligne], <https://journals.openedition.org/sociologies/3694>.
- Martiniello, Marco et Rea, Andrea, “Les sans-papiers en Belgique”, *Hommes & Migrations*, n° 1238, 2002, pp. 89-99, [En ligne] https://www.persee.fr/doc/homig_1142-852x_2002_num_1238_1_3867.
- Rea, Andrea, “Le droit de vote des étrangers aux élections communales. Une victoire demi-teinte”, *L'Année sociale*, Bruxelles, ULB, Institut de sociologie, 1998, pp. 303-318.
- Torrekens, Corinne, Zibouh, Fatima, Martiniello, Marco et Rea, Andrea, “De l'euro-péanisation à la régionalisation des politiques d'intégration des personnes issues de l'immigration : le cas de la Wallonie”, *Migrations Société*, n° 151, 2014, pp. 13-38, [En ligne] <https://shs.cairn.info/revue-migrations-societe-2014-1-page-13?lang=fr>.
- Vause, Sophie, “1997-2017 : un bilan de deux décennies d'immigrations en Belgique”, *Myria*, [2018], pp. 1-24, [En ligne] <https://www.myria.be/fr/publications/bilan-de-deux-decennies-dimmigrations-en-belgique>.

Notes et références

- 10 Marco Martiniello et Andrea Rea, *Une brève histoire de l'immigration en Belgique*, Bruxelles, Fédération Wallonie-Bruxelles, 2024, 66 p., [En ligne] https://www.cbai.be/wp-content/uploads/2024/11/FWB-Histoire_immigration_Belgique-WEB_01.pdf.
- 11 Paul Delfosse, *Les flux migratoires en Belgique aux XIX^e et XX^e siècles*, Bruxelles, Ligue de l'Enseignement et de l'Éducation permanente, 2019, p. 20, [En ligne] <https://ligue-enseignement.be/sites/default/files/2022-07/Les-flux-migratoires.pdf>.
- 12 Marco Martiniello, interviewé par R. Lecomte, "L'immigration en Belgique, histoire et enjeux contemporains", *L'Observatoire*, n° 119, 2024, p. 5.
- 13 65 056 hommes selon les chiffres de M. Martiniello et A. Rea, *op.cit.*, p. 10.

- 14 “Les étrangers en Belgique d’après les recensements”, études réunies par J. P. Grimmeau, *Études statistiques*, n° 92, 1991, pp. 17 et 23.
- 15 François De Smet (dir.), *Migration. Rapport annuel migration 2008*, Bruxelles, Centre pour l’égalité des chances et la lutte contre le racisme, avril 2009, p. 10, [En ligne] <https://www.myria.be/files/Migration-rapport-2008.pdf>.
- 16 Peter Norro, “Accueil et répartition des candidats-réfugiés politiques en Belgique”, *Espace Populations Sociétés*, n° 2, 1990, p. 193, [En ligne] https://www.persee.fr/doc/espos_0755-7809_1990_num_8_2_1394.
- 17 *La Déclaration universelle des droits de l’homme*, 10 décembre 1948, [En ligne] <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights>.
- 18 Marco Martiniello et Andrea Rea, *Une brève histoire de l’immigration en Belgique*, Bruxelles, Fédération Wallonie-Bruxelles, 2012, p. 28, [En ligne] https://orbi.uliege.be/bitstream/2268/152442/1/Immigration_Final_26_11_12.pdf.
- 19 En Belgique, la période allant de 1944 à 1974 présente une réalité plus nuancée : un chômage fluctuant, des mesures étatiques pour soutenir la production dans les années 1950, puis une embellie réelle, mais éphémère au cours des années 1960.
- 20 M. Martiniello et A. Rea, *Une brève histoire de l’immigration en Belgique, op. cit.*, 2024, p. 16.
- 21 *Ibidem*, p. 17.
- 22 Bonaventure Kagné, “Représentations de l’immigration en Belgique”, *Quaderni*, n° 36, automne 1998, p. 101, [En ligne] www.persee.fr/doc/quad_0987-1381_1998_num_36_1_1366.
- 23 Voir : Mazyar Khoojinian, “Les ouvriers mineurs turcs en grève au charbonnage de la Petite Bacnure et l’insubordination ouvrière des “années 68””, *Analyse de l’IHOES*, n° 187, 18 juillet 2018, [En ligne] https://www.ihoes.be/PDF/IHOES_Analyse187.pdf
- 24 B. Kagné, *op. cit.*, pp. 107-108. Voir aussi : Silvana Panciera, “Les Conseils Consultatifs Communaux des Immigrés”, *Courrier Hebdomadaire du CRISP*, n° 963, 1982, pp. 1-33.
- 25 Bien que les accords belgo-italien et belgo-espagnol incluent déjà des mesures incitatives à cet égard.
- 26 Près de 9 000 demandes sont introduites et environ 7 500 immigrés clandestins, principalement des Turcs et des Marocains, obtiennent des titres de séjour, selon Mazyar Khoojinian, “La campagne de régularisation des travailleurs clandestins en Belgique (1974-1976) : acteurs institutionnels et pratiques administratives”, *C@biers du CRHIDI. Histoire, droit, institutions, société*, vol. 46, 2023, pp. 13-14, [En ligne] <https://popups.uliege.be/1370-2262/index.php?id=1660>.
- 27 À l’exemple de la grève de la faim menée par onze immigrés clandestins (marocains et tunisiens) au sein de l’église Saint-Jean-et-Saint-Nicolas de Schaerbeek en mars 1974.
- 28 Xavier Mabile, “Droit de vote et nationalité”, *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 1990, n° 1290, p. 6.
- 29 F. De Smet (dir.), *Migration. Rapport annuel Migration 2008, op. cit.*, p. 11.
- 30 Les réfugiés vietnamiens représentent 30 % des demandes d’asile entre 1975 et 1980, selon P. Norro, *op. cit.*
- 31 P. Norro, *ibidem*.
- 32 Ilke Adam et Marco Martiniello, “Divergences et convergences des politiques d’intégration dans la Belgique multinationale. Le cas des parcours d’intégration pour les immigrés”, *Revue européenne des migrations internationales*, 2013/2, p. 82, [En ligne] <https://shs.cairn.info/revue-europeenne-des-migrations-internationales-2013-2-page-77?lang=fr>.
- 33 *Ibidem*.

- 34 Archives de l'État, "Affaires migratoires. L'immigration vers la Belgique de l'après-guerre (1944-1980) : Les années 1970 : les travailleurs immigrés deviennent une population à part entière", [En ligne] <https://expo-migration.arch.be/Historic/work.php?section=3#>.
- 35 *Ibidem*.
- 36 À partir de la "loi Gol" du 15 juillet 1987, modifiant celle du 15 décembre 1980. Voir : Jean-Yves Carlier, "À propos de la loi du 15 juillet 1987 apportant des modifications, en ce qui concerne notamment les réfugiés, à la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers", *Revue du droit des étrangers : bulletin périodique publié par ADDE asbl*, n° 46, nov.-déc. 1987, pp. 185-193.
- 37 P. Norro, *op. cit.*, p. 192.
- 38 CIRÉ, "20 ans de centres fermés : quelle base légale ?", 17 octobre 2010, [En ligne] <https://www.cire.be/20-ans-de-centres-fermes-quelle-base-legale/>.
- 39 L'objectif principal de cette mesure est de "garantir l'éloignement effectif de certaines catégories de demandeurs d'asile". Voir : Proposition de loi limitant strictement la détention de certaines catégories d'étrangers et demandeurs d'asile, déposée par Marie-José Laloy, Marie Nagy et consorts, [En ligne] <https://www.senate.be/www/?Mlval=publications/viewPub&COLL=S&PUID=33575838&TID=33610064&POS=1&LANG=fr> ; Pauline Fonsny et Anaïs Carton, Dossier "La terre n'appartient à personne' – Récits des centres fermés en Belgique", *Le Journal de Culture & Démocratie*, Hors-série, 2019, [En ligne] <https://www.cultureetdemocratie.be/articles/la-terre-nappartient-a-personne-recits-des-centres-fermes-en-belgique>.
- 40 "Le Traité de Dublin, signé en 1990, est une convention qui détermine quel État membre de l'Union européenne est responsable de l'examen d'une demande d'asile déposée par un ressortissant d'un pays tiers. En d'autres termes, il établit la responsabilité de l'examen d'une demande d'asile."
- 41 Dieter Grossen, président du Comité européen sur les migrations, "Préface", dans : Conseil de l'Europe, *Les relations intercommunautaires et interethniques en Europe. Rapport final relatif au projet sur les relations intercommunautaires du Conseil de l'Europe*, p. ii, [En ligne] https://www.coe.int/t/dg3/migration/archives/documentation/Series_Community_Relations/MG-CR%20_91_%201_community_ethnic_relations_report_fr.pdf.
- 42 "La Charte des citoyens de l'Europe ou Déclaration des droits des immigrés en Europe", *Horizon 2000*, n° 1, 1989, pp. 14-15.
- 43 Anne Plasman et Dimitri Verdonck (sous la direction de Denis Stokkink), *La politique de cohabitation intégration à Bruxelles*, [s. l.], Fondation pour la Solidarité, juillet 2003, p. 37, [En ligne] https://pourolsolidarite.eu/wp-content/uploads/2014/08/cahier1_politique_cohabitation_integration_bruelles.pdf. Le CCPOE remplace le Conseil consultatif des immigrés créé en 1981. À ne pas confondre avec le Conseil consultatif de l'immigration mis en place en 1965 et remplacé en 1992 par le Conseil consultatif de la main-d'œuvre étrangère (CCMOE).
- 44 Voir : Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, "1993-2013 : Le Centre a 20 ans !", Journée d'étude 15 février 2013, [En ligne] [https://www.myria.be/files/historique_centre_pour_roadshow_\(1\).pdf](https://www.myria.be/files/historique_centre_pour_roadshow_(1).pdf). Le CECLR deviendra Unia en 2016.
- 45 Voir : ZinTV, "La Révolte de Forest, trente ans après", 2021, [En ligne] <https://zintv.org/video/revolte-forest-30-ans-1/> ; Julien Winkel, "Forest 1991 : les raisons de la colère", *Alter-Échos*, 5 mai 2021, n° 493, [En ligne] <https://www.alterechos.be/forest-1991-les-raisons-de-la-colere/>.

- 46 Cette idée figurait parmi les propositions du Commissariat royal pour favoriser l'insertion des personnes étrangères en Belgique et une cohabitation harmonieuse. Elle était restée sans suite, avant que cette actualité décide le Gouvernement fédéral à s'y engager.
- 47 Voir : Jean-Pierre Pourtois et Christine Barras, "Réussir un projet d'intégration sociale : l'expérience des Zones d'Action Prioritaire, *Reflets et perspectives de la vie économique*, 2002/3", Tome XLI, pp. 97-107, [En ligne] <https://shs.cairn.info/revue-reflets-et-perspectives-de-la-vie-economique-2002-3-page-97?lang=fr>, et "FIPI : 99 projets financés en Wallonie", 9 octobre 2008, [En ligne], <https://pro.guidesocial.be/articles/actualites/fipi-99-projets-finances-en-wallonie>.
- 48 Voir : Samuel P. Huntington, "The Clash of Civilizations?", *Foreign Affairs*, n° 3, été 1993, pp. 22-49, [En ligne] <https://www.foreignaffairs.com/articles/united-states/1993-06-01/clash-civilizations>.
- 49 "Personnes étrangères et acteurs de l'intégration en province de Namur. Les chiffres du CAI", *CAIstiques*, 2020, [En ligne] <https://www.cainamur.be/caistiques>.
- 50 IHOES, *À la conquête de nos droits. Une histoire plurielle des luttes en Belgique*, Liège, Centre d'action laïque de la province de Liège, 2015, p. 145.
- 51 Virginie Guiraudon, "Les effets de l'eupéanisation des politiques d'immigration et d'asile", *Politique européenne*, 2010/2, n° 31, p. 15, [En ligne] <https://shs.cairn.info/revue-politique-europeenne-2010-2-page-7?lang=fr>.
- 52 Corinne Torrekens, Fatima Zibouh, Marco Martiniello et Andrea Rea, "De l'eupéanisation à la régionalisation des politiques d'intégration des personnes issues de l'immigration : le cas de la Wallonie", *Migrations Société*, n° 151, 2014, p. 19, [En ligne] <https://shs.cairn.info/revue-migrations-societe-2014-1-page-13?lang=fr>.
- 53 V. Guiraudon, *op. cit.*, p. 20.
- 54 Commission européenne, *Fonds social européen. 50 ans d'investissement dans les personnes*, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, 2007, [En ligne] https://ec.europa.eu/employment_social/esf/docs/50th_anniversary_book_fr.pdf.
- 55 "La devise de l'Union européenne", [En ligne] https://european-union.europa.eu/principles-countries-history/symbols/eu-motto_fr.
- 56 Voir : Sophie Bessis, *La civilisation judéo-chrétienne. Anatomie d'une imposture*, Paris, Les liens qui libèrent, 2025, 124 pages.
- 57 Dawinka Laureys, *Le mouvement des sans-papiers et de soutien aux sans-papiers à Liège : plus de vingt ans de mobilisation*, [Serain], IHOES, 2014, p. 30.
- 58 *Ibidem*, p. 20.
- 59 Marco Martiniello et Andrea Rea, "Les sans-papiers en Belgique", *Hommes & Migrations*, n° 1238, 2002, p. 90, [En ligne] https://www.persee.fr/doc/homig_1142-852x_2002_num_1238_1_3867 ; CIRÉ, "Histoire non-exhaustive de la 'regul'", 8 septembre 2009, [En ligne] <https://www.cire.be/histoire-breve-et-non-exhaustive-de-la-regul>.
- 60 Bureau fédéral du Plan, "Bilan des indicateurs de développement durable [...] : chômage", 29 novembre 2024, [En ligne] https://indicators.be/fr/i/G08_UNE/.
- 61 Un couple de Marocains est notamment assassiné par un militant d'extrême droite à Schaerbeek en 2002, année où on signale aussi l'attaque de synagogues et de mosquées. Voir : *Rapport annuel du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme 2002*, p. 1, [En ligne] https://www.unia.be/files/02_rapportcentre.pdf.

- 62 Parlement wallon, session extraordinaire 1995, “Déclaration de politique régionale du Gouvernement wallon”, 22 juin 1995, [En ligne] <https://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/1980/3581.pdf>.
- 63 “04 juillet 1996 - Décret relatif à l’intégration des personnes étrangères ou d’origine étrangère”, [En ligne] <https://wallex.wallonie.be/contents/acts/7/7682/1.html>.
- 64 C. Torrekens, F. Zibouh, M. Martiniello et A. Rea, *op. cit.* p. 25.
- 65 Aujourd’hui, le CRI Charleroi.
- 66 Devenu récemment, le CRI Centre & Wapi.
- 67 Aujourd’hui intitulé le CRI CIMB Wapi.
- 68 Aujourd’hui, le CRI Brabant wallon.
- 69 Dans l’ordre, vous pouvez retrouver leurs sites à ces adresses : <https://www.cricharleroi.be>, <https://www.cricw.be>, <https://cripel.be>, <https://www.cimb.be>, <https://cainamur.be/>, <https://crvi.be/>, <https://www.cribw.be> et <https://www.crilux.be/>.
- 70 “04 juillet 1996 - Décret relatif à l’intégration des personnes étrangères ou d’origine étrangère”, *op. cit.*
- 71 [Catherine Morenville], “Création d’un Carrefour interculturel wallon”, *Alter échos*, n° 125, 26 août 2002, [En ligne] <https://www.alterechos.be/creacutation-d-un-carrefour-interculturel-wallon>. Cette structure n’est pas pérenne et cesse d’exister en 2013.
- 72 Centre de médiation des Gens du voyage et des Roms, “Présentation – historique”, [En ligne] <https://cmgv.be/presentation/>.
- 73 [C. Morenville], *op. cit.* ; Labiso, *Médiation interculturelle. Des métiers à inventer pour un espace de changements*, cahier n° 14, Liège, Luc Pire Électronique, 2003, [En ligne] https://biblio.helmo.be/opac_css/doc_num.php?explnum_id=7465.
- 74 CIRÉ, *Code de la nationalité belge, un historique : des preuves aux épreuves de l’intégration*, Bruxelles, août 2024, [En ligne] <https://www.cire.be/publication/code-de-la-nationalite-belge-un-historique/>.
- 75 “28 février 2003 – Décret relatif à la politique flamande d’intégration civique”, [En ligne] <https://natlex.ilo.org/dyn/natlex2/natlex2/files/download/90171/BEL-90171.pdf>.
- 76 Catherine Xhardez, “Les différentes routes de l’intégration sur une nouvelle terre d’immigration”, *Outre-Terre*, n° 40, 2014, p. 340, [En ligne] : <https://shs.cairn.info/revue-outre-terre2-2014-3-page-333?lang=fr>.
- 77 En 2004, quelque 3 500 immigrations émanent de la seule Pologne, tandis que les Roumains représentent plus de 15 000 entrées en 2014. Myria, *La migration en chiffres et en droits*, 2016, Bruxelles, 12 juillet 2016, p. 75, [En ligne] www.myria.be/files/Migration2016-2-Migrations_en_Belgique_donnees_statistiques.pdf. Voir aussi : Direction générale Emploi et Marché du travail, *L’Immigration en Belgique. Effectifs, mouvements et marché du travail. Rapport 2009*, p. 19, [En ligne] <https://emploi.belgique.be/sites/default/files/content/publications/FR/Rapport%202009%20immigration.pdf>.
- 78 Centre pour l’égalité des chances et la lutte contre le racisme, *Migration. Rapport annuel migration 2008*, Bruxelles, p. 42, [En ligne] <https://www.myria.be/files/Migration-rapport-2008.pdf> et Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides, *Rapport annuel 2008*, p. 13, [En ligne] https://www.cgra.be/sites/default/files/jaaverslagen/rapportannuel_2008_fr_0.pdf.

- 79 “Programme commun pour l’intégration – Cadre relatif à l’intégration des ressortissants de pays tiers dans l’Union européenne”, [01/09/2005], [En ligne] <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52005DC0389> ; Antoine Daratos, “L’Union européenne et les politiques d’intégration des étrangers”, Analyse de Lire et Écrire, 29 septembre 2016, [En ligne] https://lire-et-ecrire.be/IMG/pdf/l_union_europeenne_et_les_politiques_d_integration_des_etrangers.pdf.
- 80 Ilke Adam, “Pourquoi un parcours d’accueil pour primo-arrivants voit-il le jour à Bruxelles aujourd’hui?”, sur le site du Conseil bruxellois de coordination sociopolitique, novembre 2013, [En ligne] <https://cbcs.be/pourquoi-un-parcours-d-accueil/#f+17347+1+6>.
- 81 Matthias Neuvalle, “Atelier EUROPA 2008 : Année européenne du dialogue interculturel. Note de synthèse”, [En ligne] www.europaong.org/wp-content/uploads/2012/08/Note-de-synthese-de-Matthias-NEUVALLE.pdf.
- 82 “Le Pacte européen sur l’immigration et l’asile. Une impulsion pour quelle(s) politique(s)?”, mai 2009, [En ligne] www.centreavec.be/wp-content/uploads/2019/06/Pacte-europeen-sur-lasile-et-limmigration.pdf.
- 83 Ainsi, le CIRÉ fait apparaître que selon le pays où la demande est déposée, les chances pour un réfugié d’accéder à une protection varient de 0 à 80 %. Voir : “Le Règlement Dublin – FAQ”, site du CIRÉ, [En ligne] <https://www.cire.be/outil-pedagogique/le-reglement-dublin-quest-ce-que-cest-et-comment-ca-marche/>.
- 84 “19 mars 2004 – Loi visant à octroyer le droit de vote aux élections communales à des étrangers”, *Moniteur belge*, 23 avril 2004, pp. 24188-24189, [En ligne] https://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2004/04/23_2.pdf.
- 85 Pierre Blaise, Vincent de Coorebyter et Jean Faniel, “Les réformes en vigueur pour les élections communales et provinciales du 8 octobre 2006”, *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 1921, 2006, p. 9, [En ligne] <https://shs.cairn.info/revue-courrier-hebdomadaire-du-crisp-2006-16-page-5?lang=fr>.
- 86 “Les enfants ne pourront plus être détenu-e-s du fait de leur statut migratoire : une mesure enfin inscrite dans la loi?”, communiqué de presse 243, sur le site du DEI-ECPAT Belgique, 2023, [En ligne] <https://www.dei-belgique.be/index.php/categories/29-communique-de-presse/243-les-enfants-ne-pourront-plus-etre-detenu-e-s-du-fait-de-leur-statut-migratoire-une-mesure-enfin-inscrite-dans-la-loi.html>
- 87 Jean-Marie Faux, “Les sans-papiers en Belgique. État de la question”, *Pensées plurielles*, 2009/2, n° 21, p. 141, [En ligne] <https://shs.cairn.info/revue-pensee-plurielle-2009-2-page-137>.
- 88 Fedasil, *Rapport annuel. Accueil des demandeurs d’asile et retour volontaire 2012*, Bruxelles, p. 30, [En ligne] https://www.fedasil.be/sites/default/files/content/download/files/rapport_annuel_2012.pdf.
- 89 CIRÉ, “Code de la nationalité belge, un historique. Des preuves aux épreuves de l’intégration”, *op. cit.*
- 90 Statistiques “nationalisations” sur le site Internet de Myria, [En ligne] https://www.myria.be/files/Chiffres_Nationalit%C3%A9.pdf.
- 91 Statistiques “réinstallations 2013-2024” sur le site de Fedasil, [En ligne] <https://www.fedasil.be/fr/statistics>.
- 92 Voir : I. Adam et M. Martiniello, “Divergences et convergences des politiques d’intégration [...]”, *op. cit.*
- 93 M. Martiniello et A. Rea, *Une brève histoire de l’immigration en Belgique, op. cit.*, 2024, p. 52.

- 94 Ministère de la Région wallonne. Direction interdépartementale de l'intégration sociale, *Rapport sur la cohésion sociale en Région wallonne : 2007*, Jambes, DIIS, 2008, p. 7, [En ligne] https://biblio.helmo.be/opac_css/doc_num.php?explnum_id=839.
- 95 "30 avril 2009 – Décret modifiant le décret du 4 juillet 1996 relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère", Art. 6. 3°, [En ligne] https://wallex.wallonie.be/files/pdfs/10/10757_Décret_modifiant_le_décret_du_4_juillet_1996_relatif_à_l'intégration_des_personnes_étrangères_ou_d'origine_étrangère_01-06-2009-.pdf.
- 96 I. Adam, "Pourquoi un parcours d'accueil pour primo-arrivants voit-il le jour à Bruxelles aujourd'hui?", *op. cit.*
- 97 "27 mars 2014 – Décret remplaçant le livre II du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère", [En ligne] https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article_body.pl?language=fr&caller=summary&pub_date=14-04-18&numac=2014202452.
- 98 En 1990, ils s'élevaient à 153 millions et 84 à millions en 1970, ce qui représentait respectivement 2,9 % et 2,3 % de la population mondiale. OIM ONU Migration, *État de la migration dans le monde 2024*, Genève, 2024, pp. 8 et 21-22, [En ligne] <https://publications.iom.int/books/etat-de-la-migration-dans-le-monde-2024>.
- 99 *Ibidem*, p. XII.
- 100 En 2022, les Syriens et les Afghans représentaient à eux seuls respectivement 6,5 millions et 5,7 millions de réfugiés dans le monde. Voir : OMI, *op. cit.*, 2024, p. 72.
- 101 Statistiques de l'Agence des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR), [En ligne] <https://www.unhcr.org/refugee-statistics/>.
- 102 Sous l'impulsion d'Angela Merkel et avec le soutien de la population, l'Allemagne accueille à elle seule en 2015-2016 plus d'un million de Syriens et d'Irakiens. La remise en question par l'extrême droite de cette politique entraînera l'effritement de la solidarité citoyenne et participera à la défaite électorale de Merkel.
- 103 Conseil européen, communiqué de presse "Déclaration UE-Turquie", 18 mars 2016, [En ligne] <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2016/03/18/eu-turkey-statement/>.
- 104 OIM, *op. cit.*, p.7.
- 105 "Migrants et réfugiés", *ONU Info*, 18 juin 2025, [En ligne] <https://news.un.org/fr/story/2025/06/1156516>.
- 106 Anne-Catherine Rassin, "La détention des familles avec enfants mineurs dans le centre 127bis suspendue par le Conseil d'État : un premier (petit) pas en faveur des droits de l'enfant étranger", *Justice en ligne*, 17 juillet 2019, [En ligne] <https://www.justice-en-ligne.be/La-detention-des-familles-avec>.
- 107 En mai 2024, le Conseil de l'UE adopte le Pacte européen sur la migration et l'asile, qui autorise la détention d'enfants aux frontières dans le cadre des procédures de filtrage visant à orienter les personnes vers l'asile ou le retour dans le pays d'origine. "La détention d'enfants pour des raisons de migration doit être interdite", sur le site de Défense des Enfants International – Belgique, [2024], [En ligne] <https://dei-belgique.be/index.php/categories/35-analyse/286-la-detention-d-enfants-pour-des-raisons-de-migration-doit-etre-interdite.html>.
- 108 "12 mai 2024 – Loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers sur la politique de retour proactive", *Moniteur belge*, 10 juillet 2024, p. 82132-82142, [En ligne] https://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2024/07/10_1.pdf.

- 109 CIRÉ, *Regroupement familial. Les revenus comme outil de sélection*, Bruxelles, août 2024, [En ligne] <https://www.cire.be/publication/regroupement-familial-les-revenus-comme-outil-de-selection/>.
- 110 “Le Code de la nationalité est rendu conforme à la Constitution, en ce qui concerne les analphabètes”, *Strada Lex*, 3 juin 2024, [En ligne] https://www.stradalex.com/fr/sl_news/document/sl_news_article20240603-4-fr.
- 111 “28 avril 2016 – Décret modifiant le Livre II du Code wallon de l’Action sociale et de la Santé relatif à l’intégration des personnes étrangères et d’origine étrangère”, *Moniteur belge*, 9 mai 2016, pp. 30637-30639, [En ligne] [https://wallex.wallonie.be/files/pdfs/9/7982_Dcret_modifiant_le_Livre_II_du_Code_wallon_de_l’Action_sociale_et_de_la_Santé_relatif_à_l’intégration_des_personnes_étrangères_ou_d’origine_étrangère_19-05-2016-.pdf](https://wallex.wallonie.be/files/pdfs/9/7982_Dcret_modifiant_le_Livre_II_du_Code_wallon_de_l>Action_sociale_et_de_la_Santé_relatif_à_l'intégration_des_personnes_étrangères_ou_d'origine_étrangère_19-05-2016-.pdf).
- 112 “8 novembre 2018 – Décret modifiant le Livre II de la deuxième partie du Code wallon de l’Action sociale et de la Santé relatif à l’intégration des personnes étrangères et d’origine étrangère”, [En ligne] <https://wallex.wallonie.be/contents/acts/11/11841/1.html?doc=31257> ; “28 janvier 2019 – Circulaire relative au parcours d’intégration”, [En ligne] https://etaamb.openjustice.be/fr/circulaire-du-28-janvier-2019_n2019030212.html.
- 113 “9 juillet 2021 – Décret modifiant le décret du 7 juin 2013 relatif à la politique flamande d’intégration et d’insertion civique”, *Moniteur belge*, 11 août 2021, pp. 83234-83243, [En ligne] https://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2021/08/11_1.pdf.
- 114 Cédric Vallet, “Primo-arrivants : vers des parcours d’accueil et d’intégration toujours plus exigeants?”, *Alter-Echos*, n° 510, 9 mai 2023, [En ligne] <https://www.alterechos.be/primo-arrivants-vers-des-parcours-daccueil-et-dintegration-toujours-plus-exigeant>.
- 115 “Parcours d’intégration en Wallonie : quelques changements”, *Droits quotidiens*, 30 décembre 2025, [En ligne] <https://www.droitsquotidiens.be/fr/actualites/parcours-dintegration-en-wallonie-quelques-changements>.
- 116 Sur cette notion, voir : Pierre-Arnaud Perrouy, “La Criminalisation de la solidarité. Du délit au devoir”, analyse de la Ligue des droits humains, novembre 2020, [En ligne] <https://www.liguedh.be/la-criminalisation-de-la-solidarite-du-delit-au-devoir>.
- 117 Le terme “*woke*” (“éveillé” en anglais) désigne une attitude de veille face aux inégalités sociales, au racisme et aux discriminations pour mieux les dénoncer.
- 118 “25 avril 2024 – Décret modifiant le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative, et créant un Conseil wallon de lutte contre le racisme”, [En ligne] <https://wallex.wallonie.be/eli/loi-decret/2024/04/25/2024204687>.